



« JE VOIS ENCORE DES TALIBÉS MENDIER »

Insuffisance du programme gouvernemental pour protéger
les enfants talibés au Sénégal

HUMAN
RIGHTS
WATCH



« Je vois encore des talibés mendier »

Insuffisance du programme gouvernemental pour protéger les
enfants talibés au Sénégal

Droits d'auteur © 2017 Human Rights Watch

Tous droits réservés.

Imprimé aux États-Unis d'Amérique

ISBN : 978-1-6231-34976

Couverture conçue par : Rafael Jimenez

Human Rights Watch s'engage à protéger les droits humains de toutes et de tous à travers le monde. Nous menons des enquêtes rigoureuses sur les violations des droits humains, les dévoilons au grand jour et incitons les détenteurs du pouvoir à respecter ces droits et à s'assurer que justice est rendue en cas d'abus. Human Rights Watch est une organisation indépendante et internationale qui travaille dans le cadre d'un mouvement dynamique mondial pour défendre la dignité humaine et faire avancer la cause des droits humains pour tous.

Human Rights Watch travaille à l'échelle internationale, avec des équipes présentes dans plus de 40 pays et des bureaux à Amsterdam, Beyrouth, Berlin, Bruxelles, Chicago, Genève, Goma, Johannesburg, Londres, Los Angeles, Moscou, Nairobi, New York, Paris, San Francisco, Sydney, Tokyo, Toronto, Tunis, Washington et Zurich.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet :

<http://www.hrw.org/fr>



JUILLET 2017

ISBN: 978-1-6231-34976

« Je vois encore des talibés mendier »

Insuffisance du programme gouvernemental pour protéger les enfants talibés au Sénégal

Carte du Sénégal et de la Guinée-Bissau.....	I
Résumé.....	1
Méthodologie.....	7
I. Contexte	9
Programme de retrait des enfants de la rue mis en place par le gouvernement.....	11
II. Le programme de « retrait » ne permet pas de protéger les droits des enfants ni de rendre justice aux victimes.....	15
De nombreux enfants renvoyés dans les daaras.....	15
Insuffisance des enquêtes et des poursuites liées à la mendicité forcée.....	18
Rôle de la police	20
Insuffisance des financements et des ressources.....	22
III. Recrudescence de la mendicité des enfants	24
IV. Violences et abus contre les talibés.....	30
Enchaînement et emprisonnement des enfants.....	32
Viol et abus sexuels.....	34
Conditions de vie misérables et négligence volontaire dans les daaras	35
Des progrès limités en matière de justice pour les abus physiques.....	37
Recommandations et prochaines étapes	39
Au gouvernement sénégalais	39
Aux partenaires internationaux et au gouvernement sénégalais	43
Remerciements	44



Les principaux itinéraires, au Sénégal et en Guinée-Bissau, de la migration des talibés – des élèves d'écoles coraniques les soumettant à la mendicité forcée. © 2010 John Emerson / Human Rights Watch

Résumé

À travers le Sénégal, on estime à 50 000 le nombre de garçons vivant dans des pensionnats coraniques traditionnels, ou daaras, et qui sont forcés par leurs maîtres coraniques, connus sous le nom de marabouts, à mendier chaque jour leur quota d'argent, de riz ou de sucre. Les enfants de ces daaras sont souvent battus, enchaînés, attachés et soumis à d'autres formes d'abus physiques ou psychologiques qui relèvent de traitements inhumains et dégradants.

En juin 2016, le gouvernement a fait preuve d'un important engagement politique avec le lancement du nouveau programme de « retrait des enfants de la rue » (ou simplement « retrait », de manière abrégée dans ce rapport), dont le but était d'agir contre la mendicité forcée des enfants. Pendant la première année d'application de ce programme dirigé par le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance (« ministère de la Famille »), la police et les travailleurs sociaux ont mené plus de 60 opérations de rue qui ont permis de recueillir plus de 1 500 enfants qui mendiaient dans les rues de Dakar. Les enfants ont été placés dans des centres d'accueil – dans la plupart des cas le Centre Ginddi géré par le gouvernement – le temps de retrouver leurs parents ou leurs gardiens, qui ont été informés de l'existence des lois interdisant la mendicité forcée et l'exploitation des enfants.

Un an plus tard, le programme n'a pourtant guère eu d'effet sur les chiffres alarmants qui concernent les enfants qui sont victimes d'exploitation, d'abus et de négligence au quotidien. Des responsables du programme ont indiqué à Human Rights Watch que des centaines d'enfants retirés des rues avaient été renvoyés chez les mêmes maîtres coraniques qui les avaient auparavant forcés à mendier. L'impact du programme a encore été réduit par l'insuffisance des ressources que le gouvernement lui a consacrées et par le manque de coordination avec les autres ministères et avec les acteurs dans le domaine de la protection de l'enfance.

En outre, le programme n'a pas permis d'ouvrir des enquêtes ou de lancer des poursuites contre les maîtres coraniques impliqués dans la mendicité forcée et d'autres formes



Deux talibés, âgés de 7 et 8 ans, se reposent brièvement après avoir mendié à Dakar, au Sénégal. Le plus jeune des deux avait une blessure infectée à la jambe, qui n'avait pas été soignée. 12 mai 2017.

© 2017 Lauren Seibert /Human Rights Watch

d'abus. Malgré les engagements pris par le Président et de la Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, aucun maître coranique n'a été arrêté ou poursuivi à ce jour pour avoir forcé des enfants talibés à mendier pendant la première année du programme, qui concernait exclusivement la région de Dakar.¹

Pendant le mois qui a suivi le lancement du programme, des travailleurs humanitaires, des défenseurs des droits et des responsables gouvernementaux ont observé une baisse spectaculaire de la présence d'enfants mendiant dans les rues, à la fois à Dakar et à Saint-

¹ Sur les promesses de sanctions, voir le message de Macky Sall, Président du Sénégal, posté sur Twitter le 1^{er} juillet 2016, https://twitter.com/macky_sall/status/748927604720340992 (consulté le 20 juin 2017) ; voir aussi Ankou Sodjago, « Retrait des enfants de la rue : des bourses de sécurité familiale octroyées aux familles, » *Senego*, 21 février 2017, http://senego.com/retrait-des-enfants-de-la-rue-des-bourses-de-securite-familiale-octroyees-aux-familles_441855.html (consulté le 20 juin 2017).

Louis. Mais l'absence d'enquêtes et de poursuites des maîtres abusifs s'est finalement soldée par un retour au statu quo. « *Honnêtement, en juin et en juillet 2016, il y avait moins d'enfants dans les rues* », a déclaré Etienne Dieng, gestionnaire du Centre Ginddi. « *Mais quand les maîtres ont vu qu'il n'y aurait pas de sanctions, ils se sont mis à renvoyer les enfants dans les rues.* »²

Ce rapport s'appuie essentiellement sur des entretiens et observations au Sénégal entre avril et juin 2017, ainsi que sur les comptes rendus des victimes d'abus ou autres, et sur des informations provenant de sources secondaires, y compris des informations de sources fiables publiées dans les médias. Le rapport examine les succès, les défis et les échecs de cette première année de programme. Il documente les abus dont continuent de souffrir les enfants talibés à Dakar et dans quatre autres régions du pays depuis la mise en œuvre du « retrait », notamment la mendicité forcée, les violences et abus physiques, l'enchaînement et l'emprisonnement, les abus sexuels et les viols. Le rapport traite aussi des défis qui continuent à se poser pour que ces abus soient punis, en mettant en évidence les étapes clés identifiées par la société civile sénégalaise et par de nombreux responsables gouvernementaux pour mettre fin à l'exploitation et aux abus généralisés dont sont victimes les jeunes garçons dans certaines écoles coraniques.

Dans le cadre des recherches menées pour établir ce rapport, Human Rights Watch a observé des centaines de talibés qui vivaient dans des daaras sordides et mendiaient dans les rues de Dakar et de Saint-Louis au vu et au su de tous, parfois devant la police et les gendarmes, à proximité des bâtiments du gouvernement ou encore le long de routes très fréquentées.

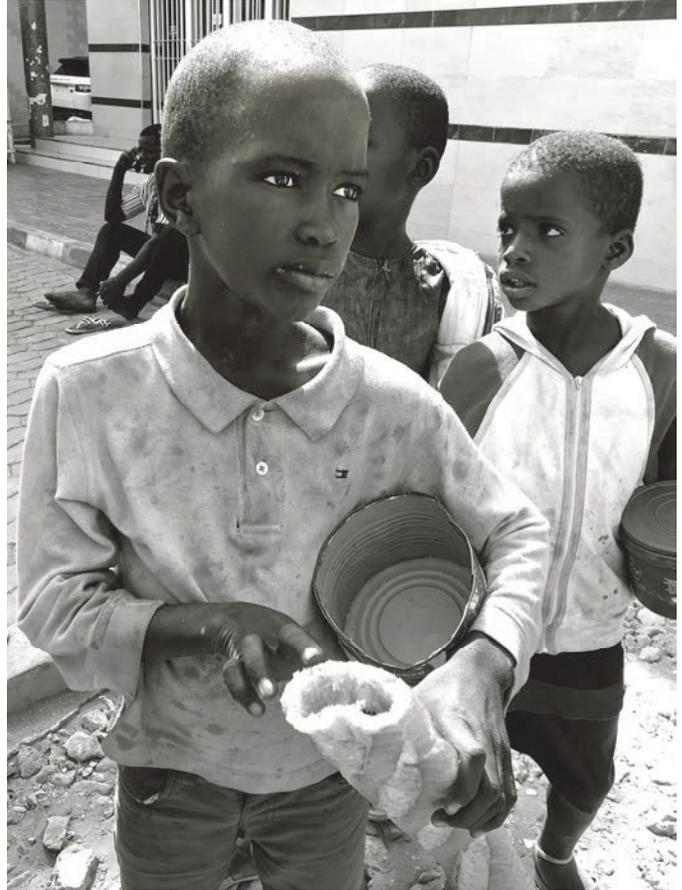
Au cours de l'année qui a suivi le lancement du programme, selon des informations publiées dans les médias et des sources interrogées par Human Rights Watch, au moins deux talibés ont apparemment été tués suite à des abus commis dans des écoles coraniques.³ Au cours de la même période, Human Rights Watch a documenté cinq cas d'abus ou de tentative d'abus sexuel par des maîtres coraniques ou par leurs assistants,

² Entretien de Human Rights Watch avec Etienne Dieng, gestionnaire du Centre Ginddi, Dakar, Sénégal, 3 mai 2017.

³ Mamoune Tine, « Mbacké: La police interrompt l'enterrement d'un jeune talibé », 25 mars 2017, https://www.senenews.com/2017/03/25/mbacke-la-police-interrompt-lenterrement-dun-jeune-talibe_185399.html (consulté le 20 juin 2017) ; Mamoune Tine, « Diourbel: Un autre maître coranique poursuivi pour homicide involontaire sur un de ses disciples », SeneNews Actu, 1 avril 2017, https://www.senenews.com/2017/03/25/mbacke-la-police-interrompt-lenterrement-dun-jeune-talibe_185399.html (consulté le 20 juin 2017).

et 28 cas de talibés battus, enchaînés ou emprisonnés dans leurs daaras – pour quatre d'entre eux pendant un à deux ans. Ces abus ont été commis dans les régions de Dakar, Saint-Louis, Louga et Diourbel.

De mai à juin 2017, Human Rights Watch et la Plateforme pour la promotion et la protection des droits humains (PPDH), une coalition de 40 organisations sénégalaises de défense des droits de l'enfant, ont observé les conditions de vie de centaines d'enfants dans des daaras sordides et insalubres de Dakar et de Saint-Louis. Dix-neuf des 43 enfants talibés anciens ou actuels que Human Rights Watch a interrogés dans les rues ou dans les centres d'accueil ont déclaré qu'ils avaient été battus parce qu'ils n'avaient pas étudié, parce qu'ils avaient essayé de s'enfuir, parce qu'ils étaient rentrés trop tard au daara ou parce qu'ils n'avaient pas réussi à atteindre leur quota journalier. Plusieurs marabouts interrogés dans les écoles coraniques ont admis avoir battu leurs talibés pour les mêmes raisons.



Des talibés mendient devant une pharmacie à Dakar, au Sénégal le 7 mai 2017. © 2017 Lauren Seibert/Human Rights Watch

A la gare routière de la ville de Saint-Louis, au nord du Sénégal vers une heure du matin, Human Rights Watch et des travailleurs sociaux du centre pour enfants Maison de la Gare ont trouvé un talibé de 9 ans recroquevillé de douleur, son T-shirt tiré sur sa tête. Le visage noyé de larmes, il a décrit la violence des coups que l'assistant d'un maître coranique lui avait administrés pour n'avoir pas respecté son quota journalier. « *Je n'ai pas donné mon paiement au grand talibé, alors il m'a frappé avec un bâton. Il a fait pareil à quatre autres talibés* », a-t-il raconté. Des blessures ouvertes et des cicatrices résultant des coups qu'il avait déjà reçus étaient visibles sur le dos de l'enfant. ⁴

⁴ Entretien de Human Rights Watch avec un enfant talibé de 9 ans, gare routière de Saint-Louis, Sénégal, 2 mai 2017.

Au cours de l'année passée, le programme de « retrait » du gouvernement sénégalais a eu un certain impact. Entre juin 2016 et mars 2017, 1 547 enfants – dont 1 089 ont été identifiés comme talibés – ont été retirés des rues de Dakar, selon le ministère de la Famille. Au moins 450 d'entre eux, dont 83 talibés, ont pu rejoindre leurs familles.⁵

Toutefois, le ministère de la Famille et les centres d'accueil pour enfants ont finalement renvoyé plus de 1 000 talibés à leurs maîtres coraniques, sans qu'aucune inspection officielle n'évalue les conditions de vie dans leurs daaras, et sans qu'aucune enquête officielle n'ait été ouverte sur les maîtres qui avaient forcé les talibés à mendier.⁶

« Prendre les enfants et les renvoyer aux maîtres coraniques, c'est bâcler tout le travail qui a été fait », a expliqué le coordinateur d'un centre d'accueil pour enfants.⁷

Les responsables impliqués dans le programme de « retrait » ont déclaré à Human Rights Watch que la décision avait été prise de cesser de renvoyer les enfants talibés dans les daaras, mais qu'il n'était pas certain que cette mesure ait été appliquée d'un point de vue formel. Ces responsables ont déclaré que des enfants avaient été renvoyés dans des daaras très récemment encore, en avril 2017.⁸

Alors que débute la deuxième année du programme, Human Rights Watch et la PPDH demandent au gouvernement de veiller à ce qu'aucun enfant retiré des rues alors qu'il était en train de mendier ne soit renvoyé dans une école coranique qui aurait violé les droits de l'enfant en pratiquant la mendicité forcée ou se rendant coupable d'autres abus.

Pendant le « retrait », les ministères de la Famille, de la Justice et de l'Intérieur devraient renforcer la coordination entre leurs services pour faciliter les enquêtes et les poursuites contre les maîtres coraniques qui auraient abusé ou exploité des enfants. Tous les enfants qui vivent dans des daaras abusifs devraient être immédiatement retirés de ceux-ci et

⁵ Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance : Direction des Droits, de la Protection de l'Enfance et des Groupes Vulnérables, « Etat des lieux des initiatives de lutte contre la mendicité des enfants talibés au Sénégal », mars 2017 (document disponible auprès de Human Rights Watch) ; et entretiens de Human Rights Watch avec des responsables du gouvernement du Centre Ginddi et du Ministère de la Famille, mai et juin 2017.

⁶ Entretiens de Human Rights Watch interviews avec des responsables du gouvernement, mai et juin 2017.

⁷ Entretien de Human Rights Watch avec le coordinateur d'un centre pour enfants de Dakar, Sénégal, 8 mai 2017.

⁸ Entretiens de Human Rights Watch avec des responsables du gouvernement, mai et juin 2017.

renvoyés dans leurs familles, ou placés dans des structures alternatives de garde appropriées, si aucun membre de la famille n'a pu être identifié.

Le Sénégal a ratifié toutes les principales conventions internationales relatives aux droits de l'enfant. Le Code pénal de ce pays criminalise les abus physiques et la négligence volontaire à l'égard des enfants. Par ailleurs, une loi de 2005 interdit la mendicité forcée et la traite des êtres humains.⁹ Cependant, un projet de loi de 2013 portant statut du daara n'avait pas encore été adopté au moment de la rédaction du présent rapport.

Human Rights Watch, la PPDH et d'autres organisations et activistes de la société civile sénégalaise demandent au gouvernement de ce pays de renforcer le programme de « retrait », d'enquêter sur, et de poursuivre, les maîtres coraniques abusifs, et d'adopter le projet de loi portant statut du daara.

⁹ Article 245 du Code pénal sénégalais ; Loi n° 2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes, art. 3.

Méthodologie

Ce rapport est pour l'essentiel le résultat d'une enquête de terrain de deux semaines menée en avril et mai 2017 dans les régions de Dakar et de Saint-Louis au Sénégal, d'une autre enquête d'une semaine menée à Dakar en juin 2017, et de plusieurs entretiens par téléphone et par e-mail réalisés auprès de plusieurs sources dans les régions de Dakar, Saint-Louis, Diourbel, Louga et Thiès, de janvier à juin 2017. Des membres de la PPDH au Sénégal ont contribué aux recherches. Certaines informations proviennent de sources fiables publiées dans la presse.

Human Rights Watch a mené des entretiens avec plus de 90 personnes pour déterminer l'étendue des abus qui continuent à être perpétrés dans les écoles coraniques, les chiffres relatifs à la présence d'enfants dans les rues, ainsi que l'efficacité des efforts actuellement mis en œuvre par le gouvernement pour lutter contre la mendicité forcée, l'insalubrité des conditions de vie et les autres abus ayant cours dans certains internats coraniques. Parmi les personnes interrogées figurent 43 enfants talibés âgés de 5 à 18 ans et 14 maîtres coraniques. Ces entretiens ont été conduits dans la rue, dans 5 refuges pour enfants et dans 17 écoles coraniques. Human Rights Watch s'est aussi entretenu avec 40 militants de la société civile sénégalaise, travailleurs sociaux et humanitaires, experts en traite des êtres humains et en protection de l'enfance, représentants des Nations Unies et représentants des ministères de la Justice, de l'Intérieur et de la Famille.

Les entretiens ont en général été conduits individuellement et en présence, dans certains cas, d'activistes de la société civile sénégalaise qui connaissaient les personnes et ont mis Human Rights Watch en contact avec elles. Un interprète a parfois aidé à traduire du français vers le wolof ou le pulaar pendant les entretiens avec les talibés et les maîtres coraniques. Human Rights Watch n'a offert aucun avantage ni incitation aux intéressés, qui étaient informés qu'ils pouvaient interrompre l'entretien à tout moment. Les noms et informations relatives à l'identité de certaines des personnes interrogées, y compris les talibés anciens et actuels, n'ont pas été divulgués pour protéger leur vie privée. Certaines personnes ont parlé sous couvert d'anonymat, par peur des risques de répercussions suite aux critiques qu'elles ont exprimées.

Ce travail s'appuie sur quatre rapports déjà publiés par Human Rights Watch. « *Sur le dos des enfants* » : *Mendicité forcée et autres mauvais traitements à l'encontre des talibés au Sénégal* (2010) donne un compte rendu plus détaillé de l'histoire de l'éducation coranique au Sénégal, de l'augmentation du nombre de cas d'exploitation et d'abus dans certaines écoles, et des expériences des jeunes garçons dans ces écoles. Trois autres rapports ont été publiés par la suite en 2014, 2015 et 2016.

Dans le rapport, les expressions « école coranique » et « daara » font référence aux internats coraniques traditionnels, informels et encore non réglementés où les enfants talibé vivent et étudient. Beaucoup de militants de la société civile et nombre d'autorités religieuses du Sénégal qualifient régulièrement les daaras qui exploitent les talibés d'« écoles soi-disant coraniques » ou d'« écoles coraniques autoproclamées », afin de les distinguer des milliers de daaras où les enfants ne mendient pas, sont correctement pris en charge par leur maître coranique et reçoivent une solide éducation religieuse et morale. Mais comme ces endroits se présentent comme des « écoles coraniques » – et que les enfants y passent un certain temps à apprendre le Coran, même si le temps qu'ils y consacrent est bien moindre que celui qu'ils passent à mendier – ces termes restent la terminologie la plus appropriée pour ce rapport.

Les termes « maître coranique » et « marabout » sont utilisés de façon interchangeable et reflètent le langage courant tel qu'il est utilisé au Sénégal. Il convient cependant de souligner que certains maîtres coraniques ne se considèrent pas comme des « marabouts ».

Le terme « talibé » est utilisé dans le rapport pour désigner des enfants ou des jeunes adultes qui étudient dans une école coranique traditionnelle (« daara »). Beaucoup de talibés y vivent, même si certains n'y étudient qu'en journée et vivent ailleurs le reste du temps. « Grand talibé » désigne un ancien talibé, généralement âgé de 17 ans ou plus, qui sert d'assistant à un maître coranique.

I. Contexte

Des milliers d'enfants des régions du Sénégal et des pays voisins, dont la Guinée-Bissau, la Gambie et la Guinée, sont régulièrement envoyés dans des daaras des grandes villes du Sénégal. Enracinée dans la tradition culturelle de « confiage » très répandue en Afrique de l'Ouest – tradition qui consiste à confier son enfant à un autre adulte pour qu'il l'élève – le système des daaras, combiné à la surpopulation, la pauvreté et l'importance accordée à l'apprentissage du Coran, est désormais profondément ancré dans la société. Les maîtres coraniques, responsables de dizaines voire de centaines de garçons talibés, leur servent officieusement de gardiens et emmènent souvent les enfants à des centaines de kilomètres de chez eux. Les filles étudient aussi dans les daaras, mais dans une bien moindre mesure. La majorité des étudiantes coraniques ne mendient pas et ne vivent pas dans les daaras.

Beaucoup de ces maîtres coraniques, ou marabouts, respectent les droits des enfants dont ils ont la charge. Dans de nombreux autres cas cependant, « l'éducation » coranique n'est qu'un prétexte à l'exploitation des enfants de la part de ces soi-disant « maîtres », qui installent leurs daaras dans des immeubles abandonnés ou dont la construction a été interrompue, et ce dans des conditions d'extrême misère. Il est fréquent que les problèmes médicaux et les blessures ne soient pas soignés et il arrive même que les décès ne soient pas signalés. Les journées des enfants consistent en une alternance d'études coraniques avec de longues heures passées dans les rues à mendier de la nourriture ou de l'argent.¹⁰

Une cartographie effectuée en 2014 par l'unité gouvernementale de lutte contre la traite des personnes a révélé que pour la seule région de Dakar, plus de 30 000 talibés étaient forcés à mendier, et un recensement couvrant la période 2016-2017 a permis d'identifier que plus de 14 000 talibés mendiaient à Saint-Louis.¹¹ Dès lors que chacune des 14 régions du Sénégal abritent des centaines de daaras qui fonctionnent en dehors de tout cadre

¹⁰ *Exploitation sous prétexte d'éducation : Progrès mitigés dans la lutte contre la mendicité forcée des enfants au Sénégal*, 19 mars 2014, <https://www.hrw.org/fr/report/2014/03/19/exploitation-sous-pretexte-deduction/progres-mitiges-dans-la-lutte-contre-la>.

¹¹ Maison de la Gare, "14,779 Begging Talibé Street Children in Saint Louis," <http://www.mdgsl.com/actualites/engmar201714779.html> (consulté le 22 juin 2017).



L'assistant d'un maître coranique surveille des talibés dans un daara [école coranique] de Saint-Louis au Sénégal. Une cinquantaine de jeunes talibés, dont certains n'ont que six ans, vivent dans cette école. Ils passent leurs journées à mendier dans les rues et à étudier le Coran. La nuit, ils dorment à l'extérieur sous la structure visible en arrière-plan. 1^{er} mai 2017. © 2017 Veronique Koentges

réglementaire officiel, le nombre total de talibés forcés à mendier au Sénégal est probablement encore plus élevé que l'estimation faite en 2010 par Human Rights Watch et qui chiffrait leur nombre à 50 000.¹²

Dans ces daaras, au-delà de la mémorisation du Coran, peu de talibés reçoivent une véritable éducation. Les leçons sont souvent ponctuées de châtiments corporels, et ceux qui ne rapportent pas leurs quotas d'argent quotidien peuvent être passés à tabac. Souvent, les garçons souffrent de malnutrition sévère, alors même que les heures passées dans la rue

¹² Human Rights Watch, « *Sur le dos des enfants* », avril 2010.

compromettent leur capacité à l'étude et les mettent en danger, que ce soient parce qu'ils sont exposés aux accidents de voiture ou aux agressions physiques ou sexuelles.¹³

Ces daaras violent les droits des enfants – qu'il s'agisse de leur droit à être protégé contre les abus et les pires formes de travail des enfants, ou de leurs droits aux soins de santé de base, à l'éducation, au repos et aux loisirs. Les violences physiques et les conditions de vie exécrationnelles poussent chaque année des centaines d'enfants à s'enfuir de leurs daaras. Si de nombreux enfants des rues sont des talibés ou des talibés fugitifs, les travailleurs sociaux ont également noté un accroissement du nombre d'enfants des rues qui fuient leurs familles en raison de violences ou d'autres problèmes, et de ceux qui mendient avec un membre de leur famille.

Programme de retrait des enfants de la rue mis en place par le gouvernement

D'importantes pressions internationales – et aussi, de plus en plus, nationales – s'exercent sur le Sénégal pour que le pays mette fin aux abus répétés et à l'exploitation généralisée des enfants talibés. Le 22 juin 2016, le président Macky Sall a annoncé en Conseil des ministres son intention de mettre fin au phénomène de la mendicité des enfants. Le 1er juillet, il publiait deux messages sur son compte Twitter : « *Pour la protection des droits des enfants et groupes vulnérables, j'ai ordonné le retrait d'urgence des enfants des rues* » ; et « *Pour sauver les #Talibés, l'État prévoit amendes et peines de prison pour ceux mettant leurs enfants dans la rue* ». ¹⁴

Le programme, connu au Sénégal sous le nom de « *retrait des enfants de la rue* », a été lancé à Dakar pendant la première année, avant d'être appliqué à d'autres régions. Bien qu'ayant été dénoncée par plusieurs chefs religieux, l'initiative a été positivement accueillie par un grand nombre de représentants de la société civile sénégalaise, de militants des droits et de diplomates. Selon le ministère de la Famille, l'objectif du « retrait » était de

¹³ Human Rights Watch, « *Sur le dos des enfants* », avril 2010.

¹⁴ Président Macky Sall du Sénégal, message sur Twitter, 1 juillet 2016, https://twitter.com/macky_sall/status/748927604720340992 (consulté le 20 juin 2017).

*« mettre fin au phénomène des enfants de la rue dans la région de Dakar afin de les protéger de toutes les formes d'exploitation et de promouvoir leur bien-être social ».*¹⁵

Bien que le programme ait été conçu pour aider tous les enfants de la rue, il semble qu'il ait été spécifiquement conçu pour s'attaquer au problème de la mendicité forcée et de l'exploitation des talibés. Le programme ne contient toutefois pas de mesures pour remédier aux nombreuses autres violations graves commises dans certains daaras et ne garantit pas non plus que les informations recueillies qu'il permet de recueillir soient utilisées pour appuyer des enquêtes ou engager des poursuites.

Le programme a de fait été conçu pour aborder les aspects sociaux du problème à différents niveaux : retirer physiquement les enfants des rues, leur permettre d'être réunis avec leurs familles, éduquer les parents ou les tuteurs sur les lois qui proscrivent la mendicité des enfants, et offrir un soutien social aux familles et aux gardiens ou tuteurs pour s'assurer que ces enfants ne retournent pas dans les rues.

Les défenseurs des droits de l'enfant ont cependant jugé cette stratégie insuffisante pour résoudre un problème aussi complexe et bien ancré. Ils ont noté que l'initiative aurait dû s'accompagner d'un engagement et d'une stratégie visant à enquêter sur, et le cas échéant poursuivre, les maîtres coraniques qui obligent les enfants à mendier, et à adopter un projet de loi de 2013 « portant statut du daara », fixant un cadre réglementaire pour les écoles coraniques.¹⁶

Au niveau du gouvernement, trois structures s'occupent actuellement du « retrait » : à leur tête, la Direction des Droits, de la Protection de l'enfance et des Groupes vulnérables (DDPEGV), du ministère de la Famille; le Centre Ginddi, un centre pour enfants à Dakar géré par l'Etat et chargé d'identifier et de permettre aux enfants de rejoindre leurs familles ou leurs gardiens ; enfin la Brigade des mineurs de la Police nationale, chargée de diriger les opérations de rue et d'interroger les parents ou les tuteurs des enfants.

Le 30 juin 2016, quelques jours seulement après les annonces du président, le ministère de la Famille et la Brigade des mineurs ont lancé leurs opérations. Une opération

¹⁵ Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, « *Etat des lieux des initiatives de lutte contre la mendicité des enfants talibés au Sénégal* », mars 2017 (ce document peut être consulté auprès de Human Rights Watch).

¹⁶ Entretiens de Human Rights Watch avec des défenseurs des droits de l'enfant, Dakar et Saint-Louis, Sénégal, mai 2017.



Des talibés mendiant dans le centre-ville de Dakar, au Sénégal, le 11 mai 2017. © 2017 Lauren Seibert/Human Rights Watch

consistait généralement en une équipe – des policiers de la Brigade des mineurs, un agent de sécurité et des travailleurs sociaux de Ginddi ou de la DDPEGV – se déplaçant en autobus autour de Dakar pour récupérer les enfants qui mendient dans la rue, qu'ils soient seuls ou accompagnés d'un parent. Pour le seul mois de juillet 2016, plusieurs centaines d'enfants ont ainsi été recueillis.¹⁷

Dans certains cas, comme en témoigne une vidéo, des enfants qui cherchaient à fuir ont été forcés à monter dans l'autobus – une approche qui a été dénoncée par plusieurs

¹⁷ Ankou Sodjago, « Retrait des enfants de la rue : après 430 enfants récupérés, le Gouvernement annonce un modèle de projet de Daaras », *SeneNews Actu*, 28 juillet 2017, http://www.senenews.com/2016/07/28/retrait-des-enfants-de-la-rue-apres-430-enfants-recuperes-le-gouvernement-annonce-un-modele-de-projet-de-daaras_163038.html (consulté le 20 juin 2017).

travailleurs humanitaires.¹⁸ Certains travailleurs sociaux, travailleurs humanitaires et militants de la société civile ont décrit les méthodes utilisées comme étant parfois « brutales » ou « brusques » et redoutent que cette approche n’ait encore un peu plus traumatisé les enfants. Un policier, porte-parole de la Brigade des mineurs, a catégoriquement rejeté ces accusations.¹⁹

Une fois dans le bus, les enfants ont été emmenés au Centre Ginddi ou à l’un des deux centres privés pour enfants, Yakaaru Guneye et SOS Village d’Enfants, sélectionnés pour participer au programme. Human Rights Watch a visité Ginddi et Yakaaru Guneye, où les enfants paraissaient en bonne santé et correctement pris en charge. Les deux centres semblaient propres et bien entretenus, offrant visiblement aux enfants nourriture, soins médicaux, gîte et activités éducatives ou récréatives.

Au cours des 66 opérations menées entre juin 2016 et mars 2017, 1 547 enfants ont été retirés des rues. Parmi ces enfants, 440 étaient accompagnés d’un membre de leur famille qui mendiait lui aussi.²⁰ Parmi les 1 107 enfants non accompagnés, 1 089 étaient des talibés, selon les informations transmises par le Centre Ginddi et la DDPEGV à Human Rights Watch.²¹

Les enfants restaient généralement dans ces centres plusieurs semaines, au cours desquelles des enquêtes étaient menées pour déterminer leurs antécédents et localiser leurs familles. La police convoquait les parents, les tuteurs ou les maîtres coraniques des enfants au Commissariat Central de Dakar, où ils étaient interrogés, informés de l’existence de la loi de 2005 contre la traite des personnes, et sommés de ne pas envoyer leurs enfants mendier dans les rues. L’adulte se rendait ensuite au centre où il récupérait l’enfant. Le suivi et le retour des enfants issus d’autres régions ou d’autres pays était assuré par l’organisation humanitaire Enda Jeunesse Action, via le Réseau de l’Afrique de l’Ouest (RAO) pour la protection des enfants.

¹⁸ RTS, « Opération de retrait des enfants talibés dans les rues », vidéo sur YouTube, <https://www.youtube.com/watch?v=A8oy-gLcMc4> (consulté le 20 juin 2017).

¹⁹ Entretiens de Human Rights Watch avec des travailleurs sociaux, des travailleurs humanitaires et des militants de la société civile, Dakar, Sénégal, mai 2017; entretiens avec un représentant de police, Brigade des mineurs, Dakar, juin 2017.

²⁰ Ministère de la Femme, de la Famille et de l’Enfance : Direction des Droits, de la Protection de l’Enfance et des Groupes Vulnérables, « *Etat des lieux des initiatives de lutte contre la mendicité des enfants talibés au Sénégal* », mars 2017 (ce document peut être consulté auprès de Human Rights Watch).

²¹ Entretiens de Human Rights Watch avec des responsables du Centre Ginddi et de la Direction des Droits, de la Protection de l’Enfance et des Groupes Vulnérables, mai et juin 2017.

II. Le programme de « retrait » ne permet pas de protéger les droits des enfants ni de rendre justice aux victimes

De nombreux enfants renvoyés dans les daaras

La principale faille du programme de « retrait » à ce jour a été le nombre d'enfants retournés à leurs maîtres coraniques, ceux-là mêmes qui, au départ, les avaient forcés à mendier. En mars 2017, le gouvernement a publié un rapport indiquant que 1 456 enfants avaient été « *retournés* », et les médias en ont parlé comme s'ils étaient « *retournés à leur famille* ». ²² Cette interprétation était en fait erronée, puisque les 1 006 enfants retirés des rues pendant les opérations, puis accueillis au Centre Ginddi, ont fini par être renvoyés auprès de leurs maîtres coraniques, qui les ont ensuite ramenés aux daaras. ²³

Un responsable du gouvernement et un travailleur social impliqué dans le retour des enfants ont justifié cette décision à Human Rights Watch en disant que pour la « majorité » des talibés, le maître coranique était un membre de la « famille » – un oncle, un père ou un cousin. ²⁴ Les recherches effectuées par Human Rights Watch et la PPDH auprès de dizaines de talibés et de marabouts suggèrent qu'il est fort peu probable que plus de 1 000 talibés retirés des rues entretiennent directement ou indirectement des liens familiaux avec leurs maîtres coraniques.

Non seulement les talibés ont été renvoyés auprès de leurs maîtres coraniques, mais plusieurs dizaines de daaras, dont le nombre pourrait atteindre 85, ont également reçu de l'argent ou des fournitures de la part du ministère de la Famille lorsqu'ils sont venus chercher l'enfant. Seize daaras dont les talibés avaient été retirés des rues ont reçu des subventions totalisant environ 950 000 francs CFA chacune (1 600 dollars US), selon les informations obtenues auprès du ministère de la Famille. ²⁵

²² Mansour Sy Cisse, « Journée nationale du talibé : 1 547 enfants retirés de la rue », *Le Soleil*, 21 avril 2017, <http://www.lesoleil.sn/2016-03-22-23-29-31/item/63688-journee-nationale-du-talibe-1-547-enfants-retires-de-la-rue.html#sthash.U4JyLeES.dpuf> (consulté le 20 juin 2017).

²³ Entretiens de Human Rights Watch avec des responsables du gouvernement, mai et juin 2017.

²⁴ Entretiens de Human Rights Watch avec un responsable du gouvernement et un travailleur social, mai et juin 2017.

²⁵ Entretiens de Human Rights Watch avec des responsables de la Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, mai et juin 2017.

Les représentants du gouvernement qui mettaient en œuvre le programme ont déclaré à Human Rights Watch qu'ils avaient tenu compte de l'avis de l'enfant et qu'ils n'avaient renvoyé dans leurs daaras que les talibés qui avaient exprimé le désir d'y retourner.²⁶

Bien que les normes internationales en matière de protection de l'enfance et des enfants séparés de leurs familles soulignent l'importance de l'opinion de l'enfant et de sa participation aux décisions, notamment lorsqu'ils approchent de l'âge de 18 ans, l'intérêt supérieur de l'enfant devrait toujours être pris en compte. Un très jeune enfant n'a pas la capacité de comprendre les circonstances entourant son retour au daara. L'enfant peut craindre d'être puni par son maître s'il ne rentre pas ; il peut même avoir oublié sa vie d'avant le daara, s'il a été confié au marabout à un très jeune âge. Après seulement quelques jours ou semaines au centre, « *bien sûr que l'enfant demandera à rentrer au daara, puisqu'il ne connaît que ça* », a expliqué un directeur auprès de l'Agence américaine pour le développement international (USAID) qui a beaucoup travaillé sur des projets d'aide aux talibés au Sénégal.²⁷

Etienne Dieng, gestionnaire du Centre Ginddi, a souligné que le centre avait été submergé par le nombre d'enfants reçus pendant le « retrait » et que, même s'ils estimaient que renvoyer les talibés dans leurs daaras n'était pas la meilleure stratégie, ils considéraient qu'ils n'avaient pas vraiment d'autre choix. Dieng a ajouté que le gouvernement avait au départ « *pensé qu'en envoyant un message d'avertissement aux marabouts, ces derniers*



Une affiche à Dakar, au Sénégal, souligne que la mendicité des enfants « nuit gravement à l'avenir du Sénégal ». Photo prise le 2 mai 2017. © 2017 Human Rights Watch

²⁶ Entretien de Human Rights Watch avec un représentant du gouvernement, Dakar, Sénégal, 3 mai 2017.

²⁷ Entretien de Human Rights Watch avec un directeur auprès de l'USAID, Dakar, Sénégal, mai 2017.

ne recommenceraient pas » mais que, malheureusement, quelques mois plus tard, « *les évaluations ont révélé que les mêmes enfants étaient encore dans la rue* ». ²⁸

L’Imam Elimane Diagne, un maître coranique, président du Collectif pour la modernisation des daaras (COMOD) et membre de la PPDH, a déclaré qu’il avait eu connaissance de cas d’enfants qui étaient retournés dans des daaras de Pikine, dans la banlieue de Dakar, connues pour leurs conditions d’extrême insalubrité et dirigées par des marabouts qui continuent à forcer leurs talibés à mendier. Il a déclaré à Human Rights Watch :

L’État n’est jamais allé voir si l’enfant a été placé dans un bon daara ou non... Dans ces daaras, il n’y a pas de bonnes conditions. Ils sont dans les zones inondées. Et le sol dans les daaras est humide, ça appelle aux maladies et aux microbes. Parfois ce sont des daaras où les enfants dorment à même le sol. Il y a des maladies comme la gale, et ainsi de suite. Parfois, ce sont des daaras sans eau ou robinet... Et au-delà de tout ça, l’enfant continue à mendier. ²⁹

Afin de s’assurer que les droits des enfants sont respectés, Human Rights Watch estime qu’aucun enfant talibé ne devrait être renvoyé dans un daara qui l’a envoyé mendier dans la rue. Dès lors que ce sont plus de 1 000 enfants pris en charge pour mendicité qui ont été retournés à leurs daaras, il est d’autant plus préoccupant de constater que la grande majorité de ces daaras n’ont jamais été inspectés, avant ou après le retour de l’enfant, et qu’aucun de ces établissements n’a officiellement fait l’objet d’une enquête pour mendicité forcée.

Les seules écoles coraniques visitées par les responsables du gouvernement pendant la première année du programme figuraient parmi les 16 daaras sélectionnés pour recevoir des subventions en 2016. ³⁰ Ces visites n’étaient ni systématiques, ni menées à des fins d’enquête préfigurant un possible retour des enfants.

²⁸ Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec Etienne Dieng, gestionnaire du Centre Ginddi, juin 2017.

²⁹ Entretien de Human Rights Watch avec l’imam Elimane Diagne, maître coranique et Président du Collectif pour la modernisation des daara (COMOD), Dakar, Sénégal, 6 mai 2017.

³⁰ Entretien de Human Rights Watch avec la Direction des Droits, de la Protection de l’enfance et des Groupes vulnérables, ministère de la Famille, Dakar, Sénégal, mai 2017.

Interrogés sur le manque d’inspections qui permettraient pourtant de déterminer le niveau des abus ayant cours dans les daaras, le personnel de chacune des trois structures gouvernementales a décliné toute responsabilité, soulignant le manque de protocoles et de directives claires sur la mise en œuvre du programme. Un responsable de la police a déclaré que celle-ci n’avaient pas reçu l’ordre de visiter ou d’enquêter sur les daaras ; les responsables de la DDPEGV et du Centre Ginddi ont pour leur part déclaré qu’ils manquaient de personnel, de temps ou de moyens financiers pour faire des visites de manière systématique. Chacun suggérait que l’une ou l’autre des structures gouvernementales aurait dû s’en charger.³¹

Insuffisance des enquêtes et des poursuites liées à la mendicité forcée

De nombreux représentants de la société civile et plusieurs responsables gouvernementaux travaillant dans le domaine de la protection de l’enfance ont déclaré à Human Rights Watch qu’ils étaient déçus par le fait que le « retrait des enfants de la rue » n’ait pas abouti à plus d’enquêtes ou de poursuites contre les marabouts abusifs. Beaucoup ont évoqué ce manque de sanctions comme une occasion manquée de prendre des mesures dissuasives contre les maîtres abusifs.

Dr. Mody Ndiaye, Secrétaire permanent de la Cellule nationale de Lutte contre la Traite des personnes (CNLTP) du gouvernement, a déclaré à Human Rights Watch que cette absence de poursuites pour mendicité forcée contre les maîtres coraniques abusifs était une faiblesse du programme de « retrait ». *« Il n’y a pas de “bons” ou de “mauvais” daaras si ceux-ci pratiquent la mendicité »,* a déclaré M. Ndiaye. *« Un “bon” daara ne force pas les enfants à mendier. Il s’agit d’une violation de la loi de 2005 relative à la traite des personnes qui est extrêmement dangereuse pour les enfants les plus vulnérables. »*³²

Malgré l’existence de lois interdisant la pratique, les responsables de la police et de la justice interrogés par Human Rights Watch ont justifié leur incapacité à enquêter sur, et à engager des poursuites contre, la mendicité forcée de plusieurs façons. Certains ont déclaré n’avoir reçu aucune instruction spécifique de leur hiérarchie pour le faire ; tous ont

³¹ Entretiens de Human Rights Watch avec des responsables de la Direction des Droits, de la Protection de l’enfance et des Groupes vulnérables ; du Centre Ginddi ; et de la police nationale, Dakar, Sénégal, mai et juin 2017.

³² Entretien de Human Rights Watch avec Dr. Mody Ndiaye, secrétaire permanente de la Cellule nationale de Lutte contre la Traite des personnes (CNLTP) du gouvernement,, Dakar, Sénégal, 3 mai 2017.

en outre déclaré qu'ils manquaient de temps, de financement ou de personnel. Certains ont également cité l'omniprésence de la mendicité forcée et le manque d'installations pour accommoder les talibés dans l'éventualité où ces derniers seraient tous retirés de leurs daaras.³³

Les travailleurs chargés de la protection de l'enfance à Saint-Louis et à Dakar ont signalé que juste après la déclaration du Président il y a un an, les maîtres coraniques s'étaient précipités dans les commissariats de police pour demander des détails sur le programme et qu'ils étaient clairement conscients de risquer des pénalités ou des poursuites. Mais à mesure que les mois passaient et qu'aucune sanction n'était appliquée, cette crainte – tout comme le respect de l'interdiction de la mendicité forcée – s'est peu à peu dissipée, et les talibés sont revenus dans les rues.

De nombreux observateurs estimaient que les ministères de la Justice et de l'Intérieur s'étaient insuffisamment impliqués pendant la première année du programme de « retrait », contribuant ainsi au manque d'enquêtes sur l'exploitation des enfants et sur les abus commis contre eux.

Selon la DDPEGV, le ministère de la Famille a envoyé des lettres demandant une participation accrue des ministères de la Justice et de l'Intérieur au programme de « retrait ». Le ministre de la Justice aurait répondu en envoyant une lettre aux procureurs et/ou aux présidents des tribunaux de Dakar, les enjoignant d'accompagner le « retrait » d'enquêtes et de poursuites judiciaires. Human Rights Watch n'a pu obtenir copie de cette lettre et n'a pu vérifier ces instructions. Le ministère de la Famille a déclaré n'avoir reçu aucune réponse du ministère de l'Intérieur.³⁴

« Le président de la République a pris sa décision de retrait de tous les enfants de la rue au cours du Conseil de ministres du 22 juin 2017 », a dit Mamadou Wane, coordonnateur de la PPDH. « Dès lors, il revient à chaque secteur de l'Etat d'appliquer immédiatement

³³ Entretiens de Human Rights Watch avec un responsable de la police, un procureur, et un juge, Dakar, Sénégal, mai et juin 2017.

³⁴ Entretien de Human Rights Watch avec un représentant du ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, Dakar, Sénégal, 11 mai 2017.

cette décision. On n'a pas besoin d'une quelconque autre correspondance administrative pour agir sur le terrain. »³⁵

Rôle de la police

Human Rights Watch et la PPDH se sont également inquiétés de l'incapacité du ministère de l'Intérieur à assurer une participation suffisante de la police au programme de « retrait », et de l'incapacité de la police à appliquer la loi en vigueur en enquêtant sur les marabouts qui ont forcé leurs talibés à mendier ou qui ont commis d'autres abus, dans la perspective d'une comparution des maîtres coraniques devant un procureur.

Au cours de la première année du « retrait », malgré la loi de 2005 qui criminalise la mendicité forcée, malgré la promesse du président Sall d'imposer « amendes et des peines de prison » à ceux qui envoient les enfants mendier dans les rues, et malgré les nombreuses interactions entre la police et les maîtres coraniques, pas un seul cas de marabout ayant forcé des enfants à mendier n'a fait l'objet d'une enquête de police dans un daara, ou n'a été transmis à un magistrat, qui lui-même pourrait ouvrir une enquête. Lorsqu'on lui a demandé pourquoi, un responsable de la police a déclaré à Human Rights Watch : « *La mendicité ... c'est complexe. Nous avons besoin d'instructions pour agir.* »³⁶

Selon ce responsable de la police, des instructions écrites pour participer au « retrait » ont été envoyées par le Directeur général de la Police nationale et par le Directeur de la sécurité publique à tous les services de police de Dakar. Ce responsable a décrit les ordres qui avaient été transmis comme suit : participer aux opérations visant à retirer les enfants des rues ; identifier les enfants ; interroger l'adulte responsable ; et diriger l'adulte vers le Centre Ginddi pour qu'il récupère l'enfant. Aucune instruction n'a été transmise au sujet de l'ouverture d'enquêtes sur les daaras, d'arrestations ou de l'imposition d'amendes ou d'autres sanctions, a-t-il expliqué.³⁷

Ce responsable de la police a aussi déclaré qu'il avait rencontré plus de 100 maîtres coraniques dont les enfants avaient été retirés des rues, ainsi que de nombreux autres membres de leurs familles, de juillet 2016 à mars 2017. Le but de ces réunions était

³⁵ Entretien de Human Rights Watch avec Mamadou Wane, coordinateur de la PPDH, Dakar, Sénégal, 7 mai 2017.

³⁶ Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un responsable de la police au Sénégal, juin 2017.

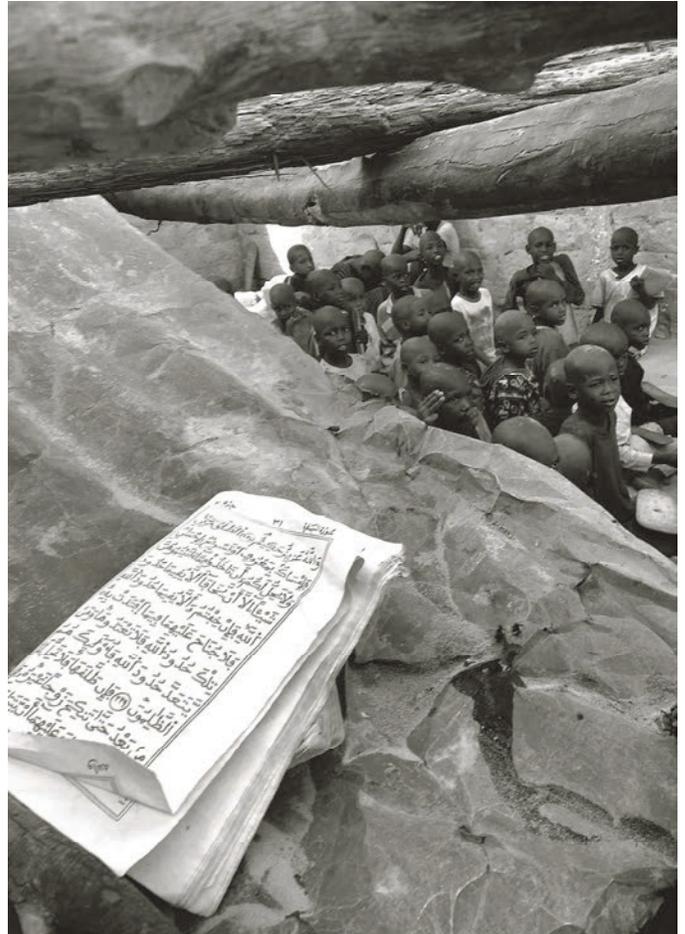
³⁷ Ibid.

d'obtenir des informations sur les enfants, d'expliquer la Loi relative à la lutte contre la traite des personnes de 2005, et de leur donner un avertissement pour que les enfants ne soient pas renvoyés mendier dans les rues. Les maîtres coraniques n'étaient pas tenus de signer d'accord pour s'engager à cesser de forcer leurs talibés à mendier.³⁸

Le responsable de la police a déclaré à Human Rights Watch que la « grande majorité » des maîtres coraniques qu'il avait interviewés admettaient avoir envoyé leurs talibés mendier de la nourriture et de l'argent. « *Leur réponse était qu'ils l'avaient fait, mais uniquement par nécessité, parce qu'ils n'avaient pas de moyens* », a-t-il expliqué. Les marabouts justifiaient systématiquement leurs actes en affirmant que « *les parents n'ont rien contribué pour l'enfant* ». ³⁹

Quand le programme de « retrait » a été annoncé pour la première fois, la police de Dakar – et même celle d'autres régions du Sénégal, comme l'ont indiqué des militants de la société civile – a commencé par participer à la campagne. Mais peu à peu, les autres services de police ont arrêté de participer. Pendant l'essentiel de l'année écoulée, seule la Brigade des mœurs, qui ne représente que 9 personnes et comprend la Brigade des mineurs, a participé aux opérations de rue du « retrait ». ⁴⁰

Début 2016, Human Rights Watch a été informé par des experts de la protection de l'enfance et par des activistes de la société civile de l'intention du ministère de l'Intérieur



Des talibés étudient le Coran dans un daara de Saint-Louis, au Sénégal, le 1^{er} mai 2017. © 2017 Lauren Seibert/Human Rights Watch

³⁸ Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un responsable de la police au Sénégal, juin 2017.

³⁹ Ibid.

⁴⁰ Ibid.

d'installer des bureaux spéciaux chargés des affaires de mineurs dans chaque commissariat central du Sénégal. Au moment de la rédaction de ce rapport, aucun bureau de ce type n'est encore opérationnel.⁴¹

Insuffisance des financements et des ressources

Suite à la déclaration du Président annonçant sa décision de mettre fin à la mendicité des enfants lors du Conseil des ministres du 22 juin 2016, le Ministère de la famille a proposé un budget de 14 milliards de francs CFA (24 millions de dollars US) pour un programme national visant à éradiquer la mendicité des enfants, ainsi qu'un budget de 2,89 milliards de francs CFA (5 millions de dollars US) pour la « phase pilote » dans la région de Dakar. Selon la DDPEGV, le programme n'a reçu jusqu'à présent qu'une fraction de ce montant, soit 141 millions de francs CFA (240 000 dollars US) de financements : 100 millions de francs CFA du Président, 33 millions de francs CFA de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et 8 millions de francs CFA du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).⁴²

Le Centre Ginddi, dont la capacité maximale est de 80 enfants, a déclaré n'avoir reçu aucun financement supplémentaire du gouvernement pour s'adapter à l'afflux d'enfants que le centre devait accueillir pendant le « retrait », bien que la DDPEGV ait fourni du matériel et brièvement détaché deux employés auprès du centre.⁴³ La Brigade des mineurs n'a reçu ni fonds, ni personnels supplémentaires de la part du ministère de l'Intérieur.⁴⁴

Niokhobaye Diouf, le Directeur de la DDPEGV, a largement mis en cause les partenaires du développement du Sénégal pour leur manque de soutien au programme. Il a indiqué à Human Rights Watch dans une déclaration écrite :

Le président de la République a réitéré à quatre reprises (2 fois en Conseil des ministres ; dans son message de la fête de korité ; et durant son audience avec les acteurs religieux, délégués de quartier et autorités

⁴¹ Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un responsable de la police au Sénégal, juin 2017.

⁴² Entretiens de Human Rights Watch avec un responsable de la Direction des Droits, de la Protection de l'enfance et des Groupes vulnérables, Dakar, Sénégal, mai et juin 2017.

⁴³ Entretiens de Human Rights Watch avec des responsables du Centre Ginddi, mai et juin 2017.

⁴⁴ Entretiens téléphoniques de Human Rights Watch avec la Brigade des mineurs de la police nationale, juin 2017.

coutumières) sa volonté de mettre fin à l'exploitation des enfants de la rue par la mendicité. Un document de programme cadre a été élaboré et proposé au financement des partenaires techniques et financiers mais reste à ce jour sans suite. Le Plan de retrait n'est pas soutenu de manière conséquente depuis le début de sa mise en œuvre par les partenaires. Il y a une ferme volonté politique de l'état qui n'est pas soutenue par la coopération internationale.

Malgré tout, un nombre critique de daaras est retourné dans leur lieu d'origine ; d'autres ont réduit drastiquement leurs effectifs. Les premiers résultats ont montré qu'il était possible d'éradiquer la mendicité des enfants mais le défi reste la mobilisation des ressources qui doivent permettre de pérenniser le dispositif opérationnel de retrait, d'assurer les mesures d'accompagnement, de mener une véritable campagne de communication pour un changement de comportement et d'assurer un suivi régulier des cas. Sans oublier la coopération multilatérale entre pays frontaliers au Sénégal pour gérer la mobilité des enfants. ⁴⁵

⁴⁵ Déclaration par e-mail de Niokhobaye Diouf, Directeur des Droits, de la Protection de l'Enfance et des Groupes vulnérables, ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, Sénégal, 10 juin 2017.

III. Recrudescence de la mendicité des enfants

En avril, mai et juin 2017, Human Rights Watch a observé des centaines d'enfants qui mendiaient dans les rues de Dakar et de Saint-Louis, preuve que les principaux objectifs du « retrait » ne pouvaient guère être considérés comme atteints. Comme c'était déjà le cas ces dernières années, la plupart de enfants étaient sales, semblaient souffrir de malnutrition et portaient des vêtements en lambeaux. Ils avaient des pots jaunes ou des boîtes de conserve de tomate pour collecter les pièces de monnaie, le riz, le sucre et tout ce qu'ils pouvaient récupérer quand ils mendiaient. Ils étaient nombreux à ne pas avoir de chaussures, semblaient malades ou souffraient d'infections cutanées.

Les enfants ont été vus en train d'aborder des piétons et les conducteurs des voitures dans les embouteillages – y compris à quatre reprises, directement devant les gendarmes chargés de la circulation. À cinq reprises, Human Rights Watch a rencontré aperçu des groupes comptant entre 13 et 18 talibés, souvent issus du même daara et qui mendiaient ensemble.

Plusieurs défenseurs des droits de l'enfant, membres de la société civile et travailleurs humanitaires ont déclaré à Human Rights Watch que le nombre d'enfants qui mendiaient n'avait diminué que pendant le premier mois de l'initiative de « retrait », en juillet 2016, quand de nombreux maîtres coraniques craignaient encore d'être sanctionnés. Ils ont raconté que de nombreux marabouts demandaient à leurs talibés d'éviter les opérations de « retrait » et de se cacher pour éviter les policiers.⁴⁶ Le coordinateur d'un centre pour enfants de Dakar a cité cet exemple : « *Ils se sont cachés dans les différents quartiers, ils portaient les habits propres, ils utilisaient des sachets au lieu de pots pour mendier.* »⁴⁷

Au bout de quelques mois, le gouvernement n'avait toujours pas enquêté sur les maîtres coraniques qui contreviennent à la loi ni engagé de poursuites contre eux, et la situation était revenue au statu quo : « *Il y a encore beaucoup d'enfants mendiants dans les rues de Dakar. Dans la banlieue de Dakar et les autres villes du Sénégal, absolument rien n'a*

⁴⁶ Mamadou Diallo, « Retrait des enfants de la rue : La banlieue fait de la résistance », *Sen360*, 29 juillet 2016, <http://www.sen360.fr/actualite/retrait-des-enfants-de-la-rue-la-banlieue-fait-de-la-resistance-539408.html> (consulté le 20 juin 2017).

⁴⁷ Entretien de Human Rights Watch avec le coordinateur d'un centre pour enfants, Dakar, Sénégal, 8 mai 2017.



Un groupe de talibés âgés de 6 à 15 ans sont assis devant une boulangerie de Dakar au Sénégal, avec des petits seaux utilisés pour mendier. © 2017 Lauren Seibert / Human Rights Watch

changé », a déclaré Mamadou Wane, qui dit voir régulièrement d'importants groupes de talibés mendier.

Lors d'une visite en mai, Human Rights Watch a rencontré un groupe de 18 talibés âgés de 6 à 15 ans qui mendiaient aux abords d'une boulangerie populaire chez les habitants à Dakar. Les garçons les plus âgés ont expliqué qu'ils avaient tous été amenés de Guinée-Bissau dans le même daara de Dakar. Plusieurs d'entre eux avaient des baguettes qu'on leur avait données et qu'ils disaient être destinées au marabout. ⁴⁸

⁴⁸ Entretien de Human Rights Watch avec un groupe d'enfants talibés, Dakar, Sénégal, 5 mai 2017.

Outre le Centre Ginddi dirigé par l'État, Human Rights Watch a visité quatre autres centres d'accueil qui offrent une assistance et un refuge aux enfants à risque, notamment les talibés et autres enfants des rues. Ces centres sont gérés par des organisations humanitaires – à Saint-Louis, La Maison de la Gare ; à Dakar, Yakaaru Guneye, l'Empire des Enfants et le Samu Social Sénégal. Le personnel de ces quatre centres pour enfants de Dakar a déclaré à Human Rights Watch que, selon ses observations, le nombre d'enfants dans les rues semble toujours aussi important.

*« Ici à Ouakam [quartier de Dakar], chaque matin, je vois encore des talibés en train de mendier – devant la boutique, devant la Brioche Dorée, dans le marché de Ouakam, à l'entrée de Ouakam », a dit le coordinateur du centre du Samu Social Sénégal. « Tu peux aussi en trouver beaucoup à Mamelles. A Nord Foire, j'ai l'impression que les enfants sont encore très nombreux à être forcés à mendier dans la rue ; ils y mendient le jour et jusqu'à la nuit. »*⁴⁹

Sur les 43 talibés – ou anciens talibés – interrogés par Human Rights Watch en avril et mai, 37 ont affirmé qu'ils avaient été forcés à mendier, ou ont été vus en train de mendier. Vingt-trois enfants ont dit être obligés de rapporter des quotas allant de 100 à 1000 francs CFA, et 19 enfants ont affirmé avoir été battus dans leurs daaras quand ils ne respectaient pas les quotas qu'on leur imposait. À trois reprises, lors de la visite d'un daara, Human Rights Watch a pu voir le fouet utilisé pour battre les enfants – généralement un simple bâton avec une corde attachée au bout.

Le 12 mai, Human Rights Watch s'est entretenu avec trois talibés qui mendiaient dans les rues de Dakar et se trouvaient en très mauvaise condition physique. Les enfants, âgés de 7, 8 et 9 ans, étaient originaires de Kolda, dans le sud du pays. Ils étaient très maigres et semblaient souffrir de malnutrition. Les deux plus jeunes n'avaient pas de chaussures ; l'un souffrait d'une infection cutanée à la tête et l'autre avait des plaies infectées sur les jambes. Il leur fallait trouver 1000 francs CFA pour le marabout, ont-ils expliqué. S'ils ne les rapportaient pas, ils seraient battus. Le plus jeune des deux enfants a d'abord refusé d'aller à la clinique pour soigner ses blessures ; les autres talibés ont expliqué que c'était parce qu'il n'avait pas encore collecté ses 1000 francs CFA.⁵⁰

⁴⁹ Entretien de Human Rights Watch avec le coordinateur du centre du Samu Social, Dakar, Sénégal, 9 mai 2017.

⁵⁰ Entretien de Human Rights Watch avec un groupe d'enfants talibés, Dakar, Sénégal, 12 mai 2017.

Les cinq centres pour enfants visités par Human Rights Watch ont indiqué qu'un pourcentage important des enfants qu'ils avaient aidés en 2016 et en 2017 était des talibés anciens ou actuels. Sur les 278 enfants reçus au centre L'Empire des Enfants en 2016, la majorité (182) étaient des talibés qui avaient quitté leurs daaras. De janvier à juin 2017, le centre a accueilli 108 nouveaux enfants, dont 78 étaient des talibés. Alassane Diagne, coordinateur de L'Empire des Enfants, a déclaré à Human Rights Watch : « 98 % des enfants talibés que nous avons reçus étaient obligés de mendier. Chaque enfant talibé que nous avons interrogé avait déclaré avoir été battu par son marabout ou par les grands du daara, soit pour ne pas avoir versé le quota journalier, soit pour ne pas bien réciter les versets du Coran. »⁵¹

Le Samu Social, une organisation humanitaire qui offre un abri et une assistance médicale, sociale et psychologique aux enfants des rues, souligne qu'environ la moitié (248 sur 506) des enfants nouvellement identifiés en rue en 2016 ont à un moment ou à un autre été à l'école coranique. Au cours des cinq premiers mois de 2017, l'organisation indique que sur 198 nouveaux enfants répertoriés, 68 avaient fréquenté des écoles coraniques.⁵² Le centre Yakaaru Guneye, situé dans le quartier de Guédiawaye à Dakar, accueillait 12 enfants au moment de la visite de Human Rights Watch, dont 9 talibés de 6 à 15 ans. A la même époque le Centre Ginddi accueillait 35 enfants, dont 29 talibés.⁵³

« Nous avons ramené des centaines de talibés à leurs familles en 2016 », a déclaré un membre du personnel de la Maison de la Gare. « Parfois, les parents pleuraient quand ils voyaient l'état dans lequel se trouve leur enfant maintenant. »⁵⁴

Alassane Diagne, coordinateur de L'Empire des enfants, raconte l'histoire d'un enfant qui, avec l'aide du centre, a retrouvé sa famille en Guinée-Bissau à la fin de 2016 :

Le talibé venait d'un village en Guinée-Bissau ... Quelqu'un est allé dans le village et a dit qu'il était de Dakar et qu'il avait appris le Coran. Il a annoncé : « Donnez-moi vos enfants et je leur enseignerai le Coran ». Les

⁵¹ Entretien par e-mail de Human Rights Watch avec Alassane Diagne, coordinateur de L'Empire des Enfants, 6 juin 2017.

⁵² Entretien par e-mail de Human Rights Watch avec le Samu Social Sénégal, June 8, 2017.

⁵³ Entretiens de Human Rights Watch aux centres Yakaaru Guneye et Ginddi, Dakar, Sénégal, mai 2017.

⁵⁴ Entretien de Human Rights Watch avec la Maison de la Gare, Saint-Louis, Sénégal, 1 mai 2017.



Un talibé mendie de l'argent parmi les embouteillages de Dakar au Sénégal, le 5 mai 2017. © 2017 Lauren Seibert/Human Rights Watch

villageois ont cru bien faire : pour eux, Dakar est un bon endroit où envoyer un enfant... Ces enfants ont fini par mendier dans les rues. Le père avait un ami ici, il a vu son fils mendier et l'a appelé et il est venu chercher son fils. Il n'avait aucune idée que son enfant était dans cette situation – sale, malade, en train de mendier – et on ne lui avait rien appris... Emmener un enfant à plus 1 000 kilomètres de son village et lui demander de verser de l'argent tous les jours et le frapper s'il n'en rapporte pas, c'est du trafic d'enfants.⁵⁵

Certains maîtres coraniques interrogés par Human Rights Watch ont déclaré qu'ils n'enverraient pas les enfants mendier dans les rues s'ils avaient les moyens pour les nourrir. D'autres ont simplement expliqué que la mendicité était un rite de passage pour

⁵⁵ Entretien de Human Rights Watch Alassane Diagne, coordinateur de l'Empire des Enfants, Dakar, Sénégal, 8 mai 2017.

les talibés, une part essentielle des études coraniques. « *Mon propre père m'a envoyé mendier comme le font mes talibés* », a déclaré un marabout de Saint-Louis dont les talibés mendiaient trois fois par jour. « C'est la formation de la rue... il faut passer par là pour comprendre la vie ». ⁵⁶

Les talibés interrogés dans les rues et dans les centres d'accueil pour enfants présentent les choses différemment. « Dans le daara, c'est la 'formation frappe' seulement », a résumé dit un ancien talibé âgé de 16 ans à Dakar. ⁵⁷

⁵⁶ Entretien de Human Rights Watch avec un maître coranique, Saint-Louis, Sénégal, 1 mai 2017.

⁵⁷ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien talibé de 16 ans, Dakar, Sénégal, 10 mai 2017.

IV. Violences et abus contre les talibés

Dans de nombreuses écoles coraniques traditionnelles, la violence, les châtiments corporels, les emprisonnements et autres abus font désormais partie intégrante de la vie quotidienne. Dans certains cas, les mauvais traitements sont si graves qu'ils ont entraîné la mort de l'enfant qui les subit. Ces abus, documentés par Human Rights Watch, se sont poursuivis pendant toute l'année écoulée à Dakar, Saint-Louis et de nombreuses autres régions du Sénégal au cours des douze derniers mois, alors même que l'initiative du « retrait de la rue » était en cours dans la région de Dakar.

Au premier semestre 2017, au moins deux talibés sont morts suite à des abus présumés perpétrés au sein d'écoles coraniques dans plusieurs régions du Sénégal, selon des sources médiatiques et des personnes interrogées par Human Rights Watch. Un enfant que son maître avait laissé enchaîné dans un daara est mort dans un incendie en décembre 2016 dans la région de Louga. Un autre talibé aurait été battu à mort en mars par l'assistant d'un maître coranique dans la région de Diourbel.⁵⁸

Un membre du personnel du centre de Yakaaru Guneye a raconté une expérience traumatisante vécue en 2016 par l'un des talibés pris en charge par le centre : « *L'année dernière, un talibé de Yeumbeul [quartier de Dakar] a vu un talibé être battu à mort puis enterré ; ça l'a traumatisé et il s'est enfui.* »⁵⁹ Le maître coranique a été arrêté l'année dernière et une enquête est actuellement en cours.

Outre un talibé de 9 ans qui, à Saint-Louis, avait le dos couvert de blessures suite à un passage à tabac, Human Rights Watch a vu deux autres talibés avec des blessures et documenté des dizaines d'autres cas de violences physiques en 2017, à Saint-Louis comme à Dakar. « *Si je n'apportais pas 300 francs CFA, le maître me battait avec une*

⁵⁸ Entretiens de Human Rights Watch avec un procureur de Diourbel ; avec Mamadou Ndiaye, point focal du Comité Départemental de Protection de l'Enfant à Diourbel ; et avec Magatte Mbaye, consultante pour l'Association des juristes sénégalais, mai-juin 2017. Voir aussi : Mamoune Tine, « Mbacké: La police interrompt l'enterrement d'un jeune talibé », 25 mars 2017, https://www.senenews.com/2017/03/25/mbacke-la-police-interrompt-lenterrement-dun-jeune-talibe_185399.html (consulté le 20 juin 2017) ; Mamoune Tine, « Diourbel: Un autre maître coranique poursuivi pour homicide involontaire sur un de ses disciples », SeneNews Actu, 1 avril 2017, https://www.senenews.com/2017/03/25/mbacke-la-police-interrompt-lenterrement-dun-jeune-talibe_185399.html (consulté le 20 juin 2017).

⁵⁹ Entretien de Human Rights Watch au Centre Yakaaru Guneye, Dakar, Sénégal, 29 avril 2017.

corde », a raconté un talibé de Dakar âgé de 10 ans, qui s'est enfui de son daara à Kaolack. « *Ou si je n'apprenais pas bien ma leçon, il me frappait. Je n'aimais pas être là-bas parce qu'ils me frappaient souvent.* »⁶⁰

Un garçon de 12 ans, originaire de la région de Diourbel, a déclaré qu'il fréquentait une école coranique dans la région de Kaolack où le marabout exigeait un quota de 150 à 250 francs CFA : « *La vie au daara était difficile car ils vous frappaient lorsque vous n'aviez pas la somme demandée.* » Le châtiment de prédilection pour non-respect du quota, a-t-il expliqué, était surnommé « faire par quatre » et consistait à tenir les bras et les jambes de l'enfant pour l'empêcher de bouger pendant qu'on le fouettait. « *Quand ils nous prenaient par quatre, ils nous frappaient jusqu'à ce que nous ayons des marques et du sang sur le dos* », a-t-il raconté. « *Après ça, nous étions parfois malades... Lorsque vous êtes blessé, vous pouvez vous reposer deux jours, mais après vous devez retourner mendier... J'ai quitté le daara parce que la vie y était difficile.* »⁶¹



Ce talibé de 9 ans était recroquevillé de douleur quand il a été aperçu à la station de bus de Saint-Louis à une heure du matin, le 2 mai 2017. Il a déclaré avoir été violemment battu à coups de bâton par l'assistant d'un maître coranique parce qu'il n'avait pas rapporté son quota quotidien d'argent. © 2017 Human Rights Watch

Un talibé fugitif d'environ 6 ans a déclaré qu'il avait été battu par le marabout et les grands talibés [assistant du marabout] de son daara de Ouakam à Dakar s'il ne réussissait pas à réunir son quota de 300 francs CFA. Human Rights Watch a pu constater plusieurs cicatrices légères sur le dos de l'enfant.⁶² Un autre garçon, âgé de 10 ans, a déclaré à Human Rights Watch qu'il s'était enfui de son daara de Colobane à Dakar à cause de toute

⁶⁰ Entretien de Human Rights Watch avec un talibé fugitif de 9 ans, Dakar, Sénégal, 29 avril 2017.

⁶¹ Entretien de Human Rights Watch avec un talibé fugitif de 12 ans, Dakar, Sénégal, 29 avril 2017.

⁶² Entretien de Human Rights Watch avec un talibé fugitif de 6 ans, Dakar, Sénégal, 12 mai 2017.

la violence qui s’y déroulait. « Le dimanche, je devais rapporter 500 francs CFA ; les autres jours c’était 1 000 francs CFA », raconte-t-il. « *Si je ne les rapportais pas, c’est le marabout lui-même qui me frappait ... Il me fouettait avec une corde attachée au bout d’un bâton qui m’a entaillé le flanc.* »⁶³

Un autre enfant, âgé de 6 ans lui aussi, a vécu dans un daara à Dakar, où il lui fallait mendier un quota exceptionnellement élevé de 2 000 francs CFA par jour. L’enfant est finalement allé dans un centre pour enfants à Dakar. Un professionnel qui travaille dans ce centre a raconté :

Nous avons rendu l’enfant dans sa famille mais le marabout est allé chez eux et a demandé qu’on lui rende l’enfant. Après ça, quand ils l’appelaient, le marabout passait le téléphone à un autre enfant. Ici, à Dakar, notre équipe l’a encore retrouvé dans la rue. Avec 10 enfants, il [le maître coranique] gagnerait au minimum 20 000 francs CFA par jour et c’est sûr qu’il fait mendier plus de 10 enfants.⁶⁴

Un talibé de Saloum âgé de 8 ou 9 ans a déclaré avoir passé deux ans dans un daara de Dakar. Les yeux perdus dans le lointain, il a raconté ainsi son histoire : « *Nous faisons la mendicité pour de l’argent et pour du riz. Le marabout demandait 400 francs CFA par jour. Le mercredi, c’était 500 francs CFA, pour payer le loyer et l’électricité. Si nous n’apportons pas l’argent, ou si nous ne récitons pas les versets, le marabout nous battait. Il nous frappait avec une ardoise [l’ardoise en bois utilisée pour écrire les versets du Coran] cassée en deux.* » L’enfant a dit avoir vu des talibés qu’on attachait dans le daara s’ils essayaient de s’enfuir.⁶⁵

Enchaînement et emprisonnement des enfants

L’enchaînement, le ligotage ou l’emprisonnement des enfants sont des méthodes trop souvent utilisées par des maîtres coraniques abusifs et qui constituent des traitements inhumains et dégradants. Cinq talibés interrogés par Human Rights Watch ont déclaré avoir été enchaînés ou enfermés, ou avoir été témoins de tels traitements infligés à des

⁶³ Entretien de Human Rights Watch avec un talibé fugitif de 10 ans, Dakar, Sénégal, 12 mai 2017.

⁶⁴ Entretien de Human Rights Watch avec un professionnel d’un centre pour enfants de Dakar, Sénégal, 9 mai 2017.

⁶⁵ Entretien de Human Rights Watch avec un talibé fugitif de 8 ou 9 ans, Dakar, Sénégal, 12 mai 2017.

talibés. Quatre autres enfants ont raconté des histoires similaires à des travailleurs sociaux chargés de la protection de l'enfance et interrogés par Human Rights Watch.

Un ancien talibé de 18 ans, qui s'était réfugié dans un centre pour enfants de Dakar, a décrit à Human Rights Watch les conditions abjectes de son emprisonnement :

Dans mon *daara* de Diourbel, j'ai été emprisonné pendant deux ans dans une « cellule » parce que je ne voulais pas apprendre. Je faisais tout dans cette pièce : manger, aller aux toilettes... Il y avait beaucoup d'autres talibés avec moi dans la pièce, qui avaient refusé d'apprendre eux aussi, ou tenté de fuir. Nos jambes étaient attachées avec des chaînes, même celles des plus jeunes, qui avaient peut-être 11 ans. Ceux qui essayaient de fuir étaient punis, battus. Finalement, le 28 décembre [2016], j'ai été libéré parce que j'avais payé ma peine. Je suis resté au daara jusqu'en mars [2017] et puis j'ai profité de mes heures de mendicité pour m'enfuir.⁶⁶

Un professionnel d'un centre pour enfants de Dakar a raconté l'histoire d'un autre talibé arrivé en avril :

Nous avons reçu un jeune garçon de 16 ans qui était resté dans un daara pendant 5 ans, puis emprisonné dans un daara du Saloum [région de Kaolack] pendant 2 ans. C'était en fait une prison construite pour tous les récalcitrants ou enfants qui avaient fugué plusieurs fois, ou qui n'avaient pas réussi à retenir leurs leçons, ou qui n'avaient pas rapporté assez d'argent. C'est une pièce construite comme une prison au centre du daara... Parfois, il y avait tellement d'enfants qu'ils n'avaient pas de place pour s'asseoir, et ils devaient rester debout toute la journée. Ils étaient affamés... Ce qui m'a vraiment marqué, c'est que certains ont tenté de se suicider... Les enfants emprisonnés dans les cellules sont dans un tel état de détresse psychologique, de déshumanisation, qu'ils cherchent par tous les moyens à sortir de ces cellules... Cet enfant-là, il s'est tailladé les veines pour être emmené à l'hôpital. D'autres peuvent se mettre des produits,

⁶⁶ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien talibé de 18 ans, Dakar, Sénégal, 11 mai 2017.

comme du jumbo ou du sel, sur des plaies pour qu'elles soient surinfectées.⁶⁷

Ce professionnel a également décrit comment deux talibés arrivés au centre en mai 2017 et âgés de 16 et 18 ans environ, ont été emprisonnés dans un daara de Touba pendant un an en guise de punition. « *On les a laissés dans une pièce, leurs chevilles entravées avec des chaînes ou des fers* », a-t-il raconté. Pendant ce temps, ils ont dit avoir aussi été battus et abusés sexuellement.⁶⁸

Viol et abus sexuels

Au cours de l'année écoulée, Human Rights Watch a documenté cinq cas de viol, d'abus sexuels ou de tentatives d'abus sexuel commis par des maîtres coraniques ou par leurs assistants.

À Saint-Louis, en février 2017, un « grand talibé » (assistant du marabout), âgé d'environ 19 ans, a été déclaré coupable et condamné à une peine de dix ans de prison pour avoir sexuellement abusé d'un talibé de 12 ans. Une chercheuse de Human Rights Watch et Issa Kouyate, membre de la PPDH et directeur de la Maison de la Gare, ont visité le daara où ces faits se sont produits et ont parlé avec le maître coranique. Les recherches de la Maison de la Gare semblent indiquer que plusieurs autres talibés ont également été victimes d'abus sexuels dans ce daara installé dans un immeuble en ruine, sale et abandonné, sans latrines ni eau courante. Kouyate a déploré que même après avoir transmis ses soupçons aux autorités locales, celles-ci n'avaient pas mené d'autres enquêtes. « *C'est totalement inacceptable. Ce daara devrait être fermé* », a déclaré Kouyate.⁶⁹

Magatte Mbaye, une consultante pour l'Association des Juristes Sénégalaises, a déclaré à Human Rights Watch qu'un maître coranique du quartier de Keur Mbaye Fall à Dakar (département de Pikine) avait été reconnu coupable en mars 2017 du viol de trois talibés âgés d'environ 12 ans, et condamné à dix ans de prison :

⁶⁷ Entretien de Human Rights Watch avec un professionnel d'un centre pour enfants de Dakar, Sénégal, 9 mai 2017.

⁶⁸ Ibid.

⁶⁹ Entretien de Human Rights Watch avec Issa Kouyate, directeur de la Maison de la Gare, Saint-Louis, Sénégal, 1 mai 2017.

Un talibé avait été violé par le maître pendant longtemps, mais il ne l'avait jamais dit à personne et il a fini par quitter le daara. Ensuite, deux autres talibés ont été violés – le marabout l'a fait plusieurs fois. Puis un jour, le maître est venu pour violer l'un d'entre eux et le talibé a refusé et le maître lui a pris la tête et l'a cognée contre le mur, ce qui a provoqué une fracture. Après cela, le talibé a raconté à son père ce qui s'était passé ... Le père d'un des enfants et la grand-mère de l'autre ont engagé des poursuites. Le troisième talibé, qui avait déjà quitté le daara, est venu témoigner au procès. Nous ignorons combien de fois il les a violés.⁷⁰

Plus récemment, en mai 2017, un maître coranique a été condamné à six mois de prison à Touba pour détournement de mineurs. Bien que les médias aient traité l'histoire comme une affaire de viol, il n'y avait apparemment pas assez de preuves pour une condamnation pour viol.⁷¹

Des filles ont également été victimes d'abus sexuels dans des daaras. Au Sénégal, les filles fréquentent aussi les écoles coraniques traditionnelles, quoique dans des proportions bien moindres que les garçons. Même si certaines vivent au daara, ce n'est pas le cas pour la majorité d'entre elles. À la mi-2016, un marabout de Diourbel a été arrêté pour le viol d'une de ses étudiantes et abus sexuels sur deux autres. En décembre 2016, un maître coranique de Guédiawaye à Dakar a été reconnu coupable d'avoir sexuellement abusé d'une autre étudiante coranique âgée de 9 ans, en novembre.⁷²

Conditions de vie misérables et négligence volontaire dans les daaras

En avril et mai 2017, Human Rights Watch a visité 17 daaras à Dakar et à Saint-Louis. Dans leur grande majorité, ils se trouvaient dans des immeubles abandonnés, en construction ou en ruine.

⁷⁰ Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec Magatte Mbaye, consultante pour l'Association des Juristes Sénégalaises, juin 2017.

⁷¹ « Touba : le présumé marabout-«violetur» de ses talibés interpellé par la police, » *ActuSen*, 5 mai 2017, <https://actusen.com/touba-le-presume-marabout-violetur-de-ses-talibes-interpelle-par-la-police/> (consulté le 10 juin 2017); entretiens téléphoniques de Human Rights Watch avec un procureur de Diourbel et avec Mamadou Ndiaye, point focal du Comité Départemental de Protection de l'Enfant à Diourbel, juin 2017.

⁷² Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec Magatte Mbaye, consultante pour l'Association des Juristes Sénégalaises, juin 2017.

Beaucoup de ces daaras grouillaient de mouches et de moustiques, ils étaient encombrés de poubelles et n'avaient ni latrines, ni matelas, ni eau courante ou produits d'hygiène. Les maîtres coraniques dans 15 de ces daaras forçaient les talibés à mendier de l'argent ou de la nourriture. Presque tous les enfants observés dans ces daaras semblaient souffrir de malnutrition, avec des maladies de la peau évidentes. Plusieurs de ces enfants avaient des blessures non soignées.



La zone « toilettes » des talibés d'un daara de Saint-Louis au Sénégal. Les enfants urinent à cet endroit et pour leurs autres besoins, ils « vont à la rivière ». 1^{er} mai 2017. © 2017 Lauren Seibert/Human Rights Watch

Un militant des droits de l'enfance a emmené Human Rights Watch dans un bidonville juste derrière le Commissariat de police de Grand Dakar, où au moins cinq petits daaras opéraient dans ces conditions. Un autre daara de Guédiawaye à Dakar est également connu pour ses horribles conditions de vie. Le maître coranique, qui affirmait que son daara accueillait 70 talibés (bien que d'autres aient indiqué qu'ils étaient plus de 100), a refusé à Human Rights Watch l'entrée dans son école.



Dans ce daara de Saint-Louis au Sénégal, 50 jeunes talibés dorment dehors la nuit à même le sable, avec pour seul abri cette structure construite avec des bout de bois et du plastique. Les enfants passent leurs journées à mendier dans les rues et à étudier le Coran. 1^{er} mai 2017. © 2017 Lauren Seibert/Human Rights Watch

« *Pourquoi devrais-je autoriser des étrangers à entrer dans mon daara et à connaître mes secrets ?* », nous a-t-il demandé.⁷³ Par contraste avec les conditions de vie sordides de ses talibés, le marabout portait un boubou et une montre extravagants, possédait un Smartphone et se déplaçait en voiture.

⁷³ Entretien de Human Rights Watch avec un maître coranique, Guédiawaye, Dakar, 7 mai 2017.



Ce daara de Dakar, qui abrite de 70 à 100 talibés, est connu des travailleurs sociaux chargés de la protection de l'enfance pour ses conditions de vie déplorables. Des tapis et des couvertures pour le couchage ont été posés contre les murs extérieurs du daara [à gauche]. Le mur extérieur de ce daara est percé de trous à la base « pour que les enfants puissent respirer », selon un travailleur social local chargé de la protection de l'enfance [à droite]. 6 mai 2017. © 2017 Lauren Seibert/Human Rights Watch

Il ne vivait pas au daara, qui ressemblait à une forteresse – un bâtiment inachevé, privé de fenêtres et complètement clos. Cinq « grands talibés » montaient la garde à l'extérieur pour stopper les visiteurs indésirables. L'endroit était infesté de mouches et de moustiques. Human Rights Watch a aussi pu constater que des tapis et des couvertures étaient posés contre les murs à l'extérieur du daara.

Abdouramane Kane, un expert en protection de l'enfance qui connaît bien ce daara, a déclaré à Human Rights Watch :

Il y a tellement d'enfants là-bas qu'ils sont obligés de dormir dehors à cause du manque d'espace. Il n'y a pas de toilettes, pas d'eau, pas d'électricité, pas de fenêtres. Les enfants ont fait des trous dans le bas du mur pour pouvoir respirer.⁷⁴

Des progrès limités en matière de justice pour les abus physiques

Par rapport aux années précédentes, 2016 et 2017 ont vu une augmentation du nombre des enquêtes, poursuites et condamnations de maîtres coraniques ou de leurs assistants

⁷⁴ Entretien de Human Rights Watch avec Abdouramane Kane, Dakar, Sénégal, 5 mai 2017.

pour des abus graves contre les talibés, y compris des violences, abus ayant entraîné la mort d'enfants, viols et abus sexuels.

En janvier 2017, deux maîtres coraniques ont été condamnés pour avoir causé la mort de deux talibés. Le premier maître, accusé d'homicide involontaire, a été condamné à trois ans de prison pour avoir attaché le talibé qui est mort dans un incendie à Darou Mousty ; le second, accusé de « *coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner* », a été condamné à 2 ans de prison pour la mort d'un talibé dans le district de Parcelles Assainies, à Dakar en juin 2016.⁷⁵

En février, l'assistant d'un maître coranique ayant sexuellement abusé d'un ou plusieurs talibés à Saint-Louis a été condamné à 1 an de prison.⁷⁶ En mars, le maître coranique qui avait violé trois talibés à Keur Mbaye Fall à Dakar a été condamné à 10 ans de prison et à une amende de 5 millions de francs CFA (8 500 dollars US).⁷⁷

En 2016, les deux enseignants coraniques qui avaient abusé sexuellement des jeunes filles qui étaient étudiantes coraniques à Guédiawaye et à Diourbel ont tous deux été jugés et condamnés, dont un à 10 ans de prison.⁷⁸

⁷⁵ Entretiens de Human Rights Watch avec Mamadou Wane, coordonnateur de la PPDH, et Magatte Mbaye, consultante pour l'Association des Juristes Sénégalaises, Dakar, juin 2017.

⁷⁶ Entretiens téléphoniques de Human Rights Watch avec Issa Kouyate, Directeur de la Maison de la Gare, Saint-Louis, Sénégal, juin 2017.

⁷⁷ Entretiens de Human Rights Watch avec Magatte Mbaye, consultante pour l'Association des Juristes Sénégalaises, Dakar, Sénégal, mai-juin 2017.

⁷⁸ Entretiens de Human Rights Watch avec un procureur de Diourbel et avec Mamadou Ndiaye, point focal du Comité Départemental de Protection de l'Enfant à Diourbel, mai-juin 2017.

Recommandations et prochaines étapes

Le programme de « retrait » mis en place en juin 2016 a montré qu'il existait une réelle volonté politique au niveau du gouvernement de lutter contre les abus et l'exploitation généralisés des enfants talibés. Mais le retour des enfants dans les daaras qui les exploitent et, plus généralement, l'incapacité à s'assurer que ceux qui ont forcé ces enfants à la mendicité soient traduits en justice, n'ont fait qu'encourager les maîtres coraniques abusifs, transformant ces mesures en occasion manquée de dissuader les abus futurs.

Même si la police, les procureurs et le pouvoir judiciaire peuvent et doivent agir indépendamment du programme de « retrait », une plus grande coordination avec le ministère de la Famille garantirait que les droits des enfants talibés en matière de justice et de protection soient prioritaires pendant toute la durée du programme.

Le programme de retrait des enfants des rues a suscité un grand espoir dans la société civile sénégalaise et la communauté internationale, qui ont voulu croire que les abus dont sont victimes les talibés cesseraient et que les droits fondamentaux des enfants seraient enfin rétablis. Cet espoir ne doit pas être déçu.

Human Rights Watch fait les recommandations suivantes pour s'assurer que les droits des enfants talibés sont pleinement respectés, tant pendant le programme de « retrait » qu'au sein des écoles coraniques du Sénégal.

Au gouvernement sénégalais

- Veiller à ce que le ministère de la Justice, La Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes et le ministère de l'Intérieur participent pleinement à la planification et aux opérations de l'initiative « retrait des enfants de la rue », pour s'assurer que les adultes qui obligent les enfants à mendier à des fins de profit et d'exploitation ou qui commettent d'autres abus fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites ;
- Faire appliquer l'actuelle loi nationale qui criminalise le fait d'organiser la mendicité d'autrui en vue d'en tirer profit – particulièrement l'article 3 de la Loi n°

2005-06 – notamment en ouvrant des enquêtes et en traduisant en justice, conformément aux normes en matière de procès équitable, les marabouts et autres personnes qui forcent les enfants à mendier ;

- Appliquer les dispositions relatives à la lutte contre la traite des personnes en vertu de la Loi n° 2005-06, qui criminalise la traite des enfants conformément au Protocole de l'ONU relatif à la traite des personnes ;
- Faire appliquer l'article 298 du Code pénal qui criminalise les violences physiques infligées à un enfant, à l'exclusion des « violences légères », notamment en ouvrant des enquêtes et en traduisant en justice, conformément aux normes en matière de procès équitable, les marabouts et autres personnes qui font subir des violences physiques à des talibés.
 - Modifier la loi de façon à y inclure une mention spécifique relative à toutes les formes de châtement corporel dans les écoles, conformément au droit international, dont la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
 - Modifier la loi de façon à garantir qu'elle tiendra pour responsable un marabout qui contrôle, ordonne ou omet de prévenir ou de punir un assistant qui inflige des violences physiques à un talibé.

À l'Assemblée nationale

- Adopter le projet de loi portant statut du daara ;
- Organiser des auditions parlementaires pour discuter de l'impact et des défis du programme de « retrait de la rue » et, plus largement, du problème de l'exploitation des enfants par la mendicité forcée, notamment avec les maîtres coraniques.

Au Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance

- Rendre public et officiel l'engagement que tout enfant placé sous protection dans le cadre du programme de « retrait des enfants de la rue » ne sera plus renvoyé auprès des maîtres coraniques et dans les daaras qui les ont forcés à mendier ou ont violé leurs droits, quels qu'ils soient. Lorsque les enfants sont placés sous protection, mettre en place des processus systématiques de localisation des familles et de réunification pour tous, y compris pour les talibés ;

- S'assurer que les centres d'accueil pour enfants utilisés dans le cadre du programme de « retrait », comme le Centre Ginddi, ont le budget nécessaire pour soutenir leurs opérations de manière adéquate et pour leur attribuer des moyens en personnel ;
- S'assurer qu'une évaluation et un suivi périodiques sont effectués pour chaque enfant ramassé dans les rues et renvoyé chez un parent ou un tuteur, de manière à évaluer le bien-être de l'enfant et à vérifier que les écoles ne forcent pas les enfants à mendier ou ne violent pas leurs droits, quels qu'ils soient ;
- S'assurer que tous les employés du gouvernement qui participent au « retrait » (y compris la police et les travailleurs sociaux) sont formés aux lois existantes interdisant la mendicité forcée et autres abus, reçoivent une formation en matière de protection de l'enfance et connaissent les mécanismes de renvoi appropriés pour toutes les violations rencontrées dans le cadre des opérations de « retrait » ;
- Interrompre immédiatement les financements publics et les subventions de toutes les écoles coraniques où les enfants sont forcés à mendier ou à vivre dans des conditions inacceptables, et renvoyer tous les cas où de tels abus sont identifiés vers la police et/ou le procureur du district concerné ;
- Demander aux centres d'accueil pour enfants qui sont utilisés dans le cadre des opérations de « retrait », notamment au centre Ginddi, d'examiner les dossiers des enfants retirés des rues et de renvoyer tous les cas de mendicité forcée ou d'abus devant la police et/ou un procureur.

Au Ministère de la Justice

- Demander à tous les juges et procureurs, en plus des présidents de tribunal, de travailler en étroite collaboration avec le Ministère de la Famille pour enquêter, renvoyer les affaires et poursuivre les cas d'abus et de mendicité forcée à l'encontre des talibés pendant le « retrait de la rue » ;
- Faire appliquer la Loi contre la traite des personnes (no. 2005-06) en s'assurant que la police, les procureurs et les services sociaux signalent les cas d'enfants forcés à mendier, engagent des poursuites contre les responsables et mène ces affaires à leur terme ;
- Faire appliquer l'article 298 du Code pénal qui criminalise les violences physiques infligées à un enfant, en ouvrant des enquêtes et en traduisant en justice tous

ceux qui font subir des violences physiques à des talibés et font preuve de négligence à leur égard, notamment les maîtres coraniques et leurs assistants.

Au Ministre de l'Intérieur

- Demander explicitement à tous les policiers, y compris ceux de la Brigade des mineurs, d'enquêter sur la mendicité des enfants forcés à des fins de profit et d'exploitation, interdite en vertu de la Loi de 2005 relative à la traite des personnes, en vue de renvoyer ces affaires devant un procureur. Ces enquêtes devraient inclure des visites dans les écoles coraniques concernées ;
- Allouer des ressources suffisantes et affecter du personnel correctement formé à la Brigade des mineurs de la Police nationale en appui des opérations de « retrait de la rue » ;
- Mettre en œuvre une politique stricte, sans avertissement ni négociation, à l'égard des maîtres coraniques qui ont physiquement puni les talibés qui n'ont pas rapporté leur quota d'argent; s'assurer que tout le personnel de la police est au courant de cette politique et l'applique sans exception ; et s'assurer que toutes ces affaires sont renvoyées devant un procureur ;
- Installer et financer des bureaux spéciaux (« Bureaux des mineurs ») pour traiter les affaires impliquant des enfants dans tous les commissariats de police au Sénégal ;
- Demander à tous les préfets, maires et gouverneurs d'enquêter sur les daaras de leur district qui leur sont signalés comme problématiques ; fournir des rapports au procureur local sur toute violation des droits de l'enfant dans ces daaras; et procéder à la fermeture administrative de tous les daaras où les enfants sont en danger ;
- Demander à tous les gendarmes chargés de la circulation routière de signaler les enfants talibés qui mendient et de les empêcher de mendier dans les zones où la circulation est dangereuse ;
- Envoyer des instructions à tous les agents de contrôle des frontières pour s'assurer que toute personne qui traverse la frontière avec un groupe d'enfants peut fournir une autorisation parentale et des informations sur l'identité de chaque enfant.

Aux partenaires internationaux et au gouvernement sénégalais

- Augmenter les financements et le soutien aux organisations qui fournissent une assistance juridique aux enfants talibés victimes d’abus, d’exploitation et de la traite ;
- Envisager un soutien accru à la Direction des Droits, de la Protection de l’enfance et des Groupes vulnérables (DDPEGV) du Ministère de la Famille, au Centre Ginddi, à la Brigade des mineurs de la Police nationale ou à la Cellule de lutte contre la traite des personnes du Ministère de la Justice.

Remerciements

Ce rapport a été préparé et rédigé par Lauren Seibert, chercheuse adjointe sur l'Afrique de l'Ouest auprès de la division Afrique à Human Rights Watch. Des membres de la Plateforme pour la Promotion et la Protection des Droits Humains (PPDH), une coalition d'organisations de la société civile sénégalaise qui travaille sur le problème des talibés, ont contribué aux recherches. Le rapport a été révisé par Corinne Dufka, directrice adjointe de la division Afrique. Elin Martinez, chercheuse auprès de la division des Droits de l'Enfant ; Clive Baldwin, conseiller juridique senior ; et Babatunde Olugboji, Directeur adjoint des programmes, en ont respectivement révisé les aspects thématiques, juridiques et programmatiques. L'aide à la production a été assurée par Olivia Hunter, assistante de communications ; et Jose Martinez, Directeur administratif par intérim. La traduction en français a été réalisée par David Boratav, et révisée par Lauren Seibert et Peter Huvos, responsable du site web en français de Human Rights Watch.

Human Rights Watch est particulièrement reconnaissant à tous les enfants talibés, anciens et actuels, qui ont courageusement accepté d'être interviewés pour ce rapport. Human Rights Watch remercie également toutes les personnes et organisations qui ont contribué à cette enquête, notamment : Issa Kouyaté et les membres du personnel de la Maison de la Gare ; Abdou Fodé Sow de Yakaaru Guneye ; Isabelle de Guillebon, Isabelle Diouf et les autres personnes qui travaillent au Samu Social Sénégal ; Magatte Mbaye, consultante pour l'Association des Juristes Sénégalaises ; et Alassane Diang de l'Empire des Enfants. Human Rights Watch est particulièrement sensible à l'ouverture dont ont su faire preuve les dirigeants religieux de Saint-Louis et Dakar. Abdourahmane Kane, Yahya Sidibe de SOS Talibés et Issa Kouyate de la Maison de la Gare, qui ont rendu possible l'organisation de réunions et de visites dans les écoles coraniques, méritent de recevoir nos chaleureux remerciements.

Human Rights Watch est également reconnaissant de l'esprit d'ouverture et de la coopération du gouvernement sénégalais pendant toute la durée de cette enquête, et plus particulièrement du soutien apporté par les responsables du Centre Ginddi, du ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, notamment ceux de la Direction des droits de l'enfant ; de la Brigade des Mineurs de la Police nationale ; de l'Unité nationale de lutte contre la traite des personnes ; et du ministère de la Justice. Les efforts collectifs de la

société civile, des autorités religieuses et de certains fonctionnaires gouvernementaux laissent supposer que les progrès vers une abolition de la mendicité forcée des enfants sont enfin à portée de main.

« JE VOIS ENCORE DES TALIBÉS MENDIER »

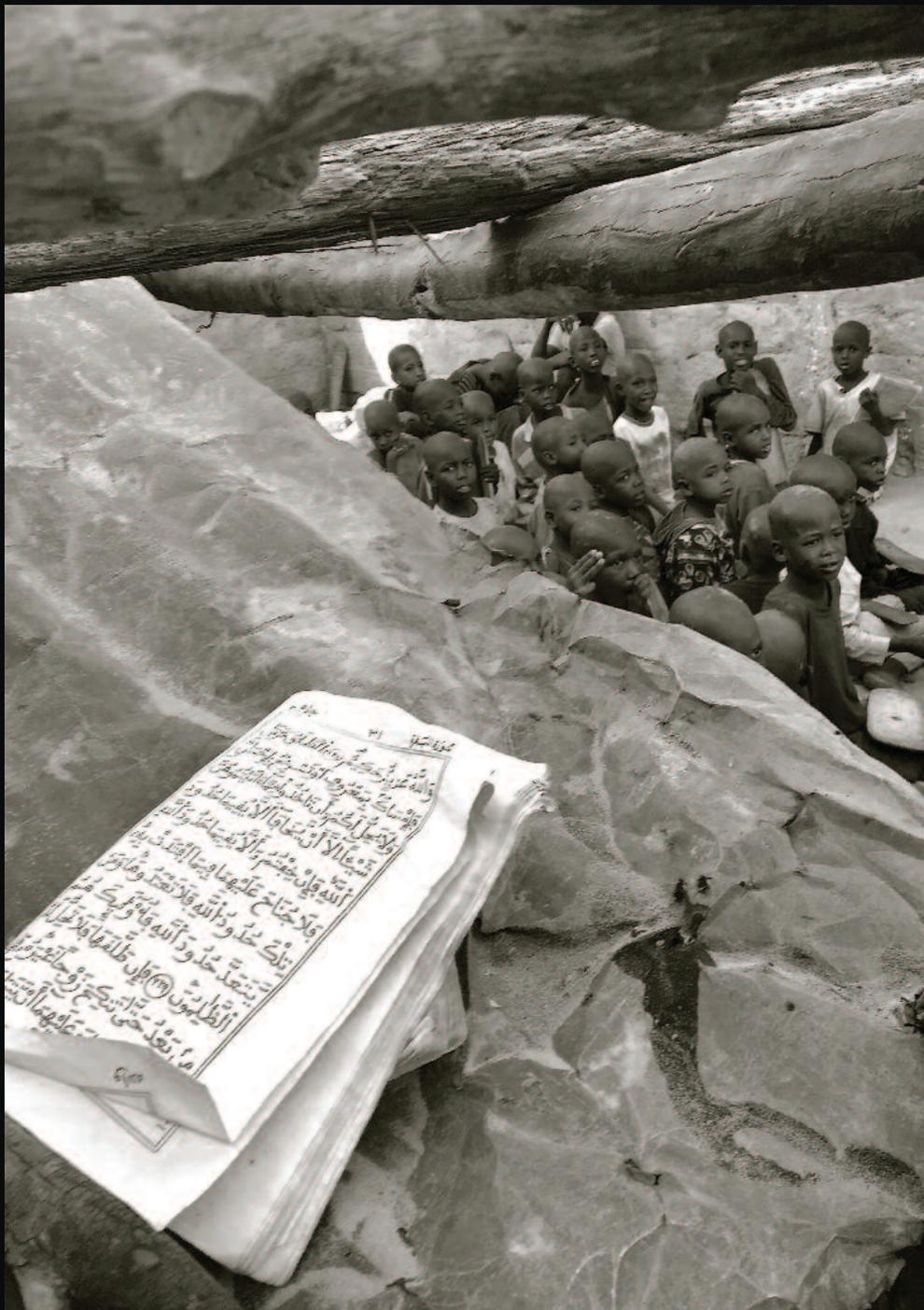
Insuffisance du programme gouvernemental pour protéger les enfants talibés au Sénégal

Au Sénégal, plus de 50 000 enfants talibés vivant dans des pensionnats coraniques traditionnels, ou daaras, sont forcés par leurs maîtres coraniques à mendier chaque jour leur quota d'argent, de riz ou de sucre. Ces enfants sont souvent battus, enchaînés, et soumis à d'autres formes d'abus.

En juin 2016, le gouvernement a fait preuve d'un important engagement politique en lançant un nouveau programme de « retrait des enfants de la rue » et en annonçant qu'il allait agir contre la mendicité forcée des enfants. Un an plus tard, ce programme, qui a été mis en œuvre uniquement à Dakar, n'a toutefois eu que des effets limités sur le nombre alarmant d'enfants qui sont quotidiennement victimes d'exploitation, d'abus et de négligences. Des centaines de talibés retirés de la rue ont été renvoyés auprès de leurs maîtres coraniques, ceux-là même qui les avaient auparavant forcés à mendier. Le programme n'a en outre pas permis d'ouvrir des enquêtes ou d'engager des poursuites judiciaires.

Le rapport intitulé « *Je vois encore des talibés mendier* » s'appuie sur des entretiens avec plus de 90 personnes à Dakar et à Saint-Louis, menés en personne et par téléphone, pour examiner les succès et les échecs de cette première année de programme. Il documente aussi les abus dont continuent de souffrir les enfants talibés à Dakar et dans quatre autres régions du pays, notamment la mendicité forcée, les violences, l'enchaînement et l'emprisonnement, les abus sexuels et les viols.

Le rapport demande au gouvernement sénégalais de s'assurer qu'aucun enfant recueilli dans le cadre du programme de « retrait des enfants de la rue », ne soit renvoyé dans les écoles coraniques qui violent les droits de l'enfant en le forçant à mendier et en commettant d'autres abus. Il recommande au gouvernement de prendre des mesures pour renforcer le programme, d'enquêter sur les maîtres coraniques abusifs afin d'engager des poursuites à leur encontre, et d'adopter le projet de loi portant statut du daara.



(ci-dessus) Des talibés étudient le Coran dans un daara [école coranique] de Saint-Louis, au Sénégal, le 1er mai 2017.

(en couverture) Des talibés mendient dans une rue de Saint-Louis, au Sénégal, le 7 mai 2017.

© 2017 Lauren Seibert/Human Rights Watch